

DOSSIER
INTERSYNDICAL
A GRESSIONS PATRONALES
FACE AUX

CFTE
SETE

CFDT
SNTE

FNSIT

FO
SETE/ANPE

CGT

Affaires sociales

Veiller à l'application du droit du travail n'a jamais été une sinécure. De tous temps nous avons connu une petite frange d'employeurs "difficiles".

~~Veille~~

Cependant, depuis fin 81 et plus particulièrement depuis le vote par l'assemblée nationale, des lois dites "Auroux" sur les droits nouveaux des travailleurs dans les entreprises, nous avons constaté :

- une multiplication des actes d'obstacle à la mission
- une aggravation et une systématisation de pratiques telles que : séquestrations, violences physiques, campagne d'intimidation et de menaces, invasion de locaux, outrages, injures...
- l'organisation et la revendication de ces agressions par certaines organisations patronales.

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, CFTC, FNIT ont décidé d'organiser cette semaine une conférence de presse pour attirer l'attention du public et notamment de ceux qui sont bénéficiaires du droit du travail sur la gravité de faits qui ont pour but, en empêchant les fonctionnaires chargés de veiller à son application, de remplir leur mission, de remettre en cause le droit du travail et à terme de la faire regresser.

Pour nous, ces actes sont de plus, à rapprocher des attaques concertées et organisées dont sont victimes d'autres fonctionnaires, notamment ceux de l'administration des impôts.

C'est pourquoi la gravité de tels faits, la prise de position nationale du SNPMI, celle toute récente de la Fédération Nationale des transporteurs routiers, tout cela nous a amenés à organiser une semaine d'action du 12 au 16 Décembre.

Nous avons demandé à M. Beregovoy qui a en charge les tâches précédemment dévolues au ministre du travail, de nous recevoir car nous avons des propositions concrètes à lui faire pour mettre un terme à ces agissements illégaux qui rendent depuis deux ans nos conditions de vie et de travail intolérables.

Cette introduction est brève car vous trouverez dans le dossier ci-joint des exemples multiples et probants.



DES DECLARATIONS...

DES INSTRUCTIONS PATRONALES

SN - P M I

AU VIVIERS-SUR-MER

Moi, Albert Royer pourfendeur des ordonnances

M. Albert Royer, trente-cinq ans, seize employés dans ses trois entreprises de peinture et revêtement de sol, maçonnerie et bureau d'étude pour la construction de pavillons individuels, vice-président départemental pour l'Ille-et-Vilaine du Syndicat national de la petite et moyenne Industrie (S.N.P.M.I.), pose aujourd'hui un sérieux problème à l'administration. Il a « osé » aller à l'eau contre des ordonnances sur la réduction du temps de travail et sur la cinquième semaine de congés payés. Mieux, il propose à l'administration, avec l'accord signé de chacun de ses salariés et avec l'appui de la douzaine d'artisans auxquels il procure entre 80 % et 100 % de leur activité, un protocole d'accord qui s'oppose aux décisions gouvernementales.

M. Royer s'insurge contre ce qu'il appelle « les décisions du gouvernement des professeurs ». On veut réduire la durée du travail ? Lui est « contre » parce qu'il tient à la survie de son entreprise. On veut imposer la cinquième semaine de congés payés ? Chez lui, elle était déjà quasiment appliquée : seulement, trois jours manquaient. Il a donc fait cadeau d'une journée, et le reste sera rattrapé, avec l'accord de ses salariés, par des heures supplémentaires qu'il entend payer à 25 % à partir de quarante heures et 50 % au-delà de quarante-cinq heures. Au Viviers-sur-Mer (à peine trois mille habitants), où il bénéficie de la cote d'amour liée au fait qu'il a créé des emplois, on attend de voir, tout en estimant que M. Royer n'a pas tort et que, s'il ferme boutique (ce qu'il est prêt à faire), personne ne réembauchera ces braves pères de famille qui ont à faire face à des emprunts pour la maison construite par M. Royer.

Si, précédant les mots d'ordre du S.N.P.M.I., M. Royer entend poser le problème des petites entreprises, il est facile aussi de déceler, à travers ce comportement suivi depuis quelques jours en Bretagne par plusieurs

autres chefs d'entreprise, un ras-le-bol général des responsables des P.M.I., qui s'aperçoivent que « les négociations salariales se font entre le C.N.P.F., que nous ne reconnaissons pas, et les syndicats, qui sont trop politisés ».

Malmenant les inspecteurs du travail, auxquels il demande de participer à une réunion afin de discuter de son protocole d'accord avec les salariés, M. Royer interpelle le gouvernement en ces termes : « La vache à lait, c'est fini, on n'en veut plus. Demain, nous serons acculés à la faillite ; vous nous traiterez alors de canards boiteux. Aujourd'hui, je vous interroge : comment appliquer les ordonnances dans une petite-entreprise tout en préservant son activité ? »

Ses salariés l'approuvent, tout comme la chambre des métiers d'Ille-et-Vilaine, qui se défend toutefois d'entrer dans l'illégalité. Le directeur régional du travail, M. Vincent constate que « M. Royer a posé un problème sur un plan strictement politique. Il n'est donc pas question, dans ces conditions, d'accepter sa proposition de débat sur les ordonnances relatives à la réduction du temps de travail et à la cinquième semaine de congés payés ».

Le parapluie administratif n'empêche pas de comprendre qu'à vingt kilomètres de là, M. Royer reste le seul patron à employer des peintres, ce que ses salariés n'ignorent pas non plus. Demain, si l'Etat le veut, il est prêt à lui vendre son entreprise, parce que, comme il le souligne en parlant des charges qui pèsent sur les employeurs, et sans pour autant accuser le nouveau gouvernement de gauche : « Trop, c'est trop. » Non sans humour, ce chef d'entreprise, dont tous les salariés possèdent maison et voiture, déclare : « Je veux bien être fonctionnaire, mais soyons sérieux, qu'on ne me demande plus alors de prendre des risques. Parlez-en à mon banquier. »

CHRISTIAN TUAL.

Les patrons défilent aussi...

En s'abattant brutalement sur des entreprises aux situations financières dégradées, le blocage des prix a fait sauter le couvercle d'une marmite qui bouillait depuis un an. Poussant les adhérents du SNPMI à descendre dans la rue.

Dix jours de révolte pour un an de frustrations. Ils étaient deux cents patrons dans l'Ain le lundi 5 juillet pour bloquer le TGV, cent cinquante mardi à la Bourse de Paris pour lancer des bombes fumigènes, autant en Ile-et-Vilaine pour arrêter le Paris-Rennes. Cent cinquante mercredi pour tenter de prendre l'antenne dans les studios de FR 3 à Lyon, tandis que quelques dizaines d'autres arrêtaient les trains en Picardie. Plus de cent encore jeudi en Maine-et-Loire, dans le Centre et le Tarn-et-Garonne, vendredi en Charente et en Lorraine, samedi en Alsace, et cent enfin pour clôturer le cycle lundi à Angoulême, rangés derrière la bannière de leur chef, M. Gérard Deuil. Au total, plus de mille cinq cents petits patrons adhérents du SNPMI, bien décidés à user de la violence pour faire comprendre au gouvernement leur hostilité contre les augmentations de charges et les lois Auroux. L'obligation d'établir le 1^{er} juillet des factures en baisse de 0,84 % pour respecter la hausse de la TVA tout en bloquant les prix a fait craquer les nerfs et exploser une colère qui couvait depuis des mois.

Dix journées qu'il serait tentant de minimiser. Après tout, que pèsent les 30 000 adhérents revendiqués par le SNPMI auprès des 1 800 000 entreprises françaises ? Mais il y a les évidences. Même s'il annonce des chiffres gonflés, même s'il n'a reçu de M. François Mitterrand le label de la « représentativité » que depuis quatre mois, même si sa plate-forme revendicative se limite à des tollés contre l'impôt et les syndicats, le plus petit des syndicats patronaux recrute depuis un an avec une facilité étonnante dans un terrain manifestement propice. Ainsi, implanté depuis l'automne dernier seulement dans le département du Rhône, il y compte déjà trois cent cinquante membres, dont 70 %

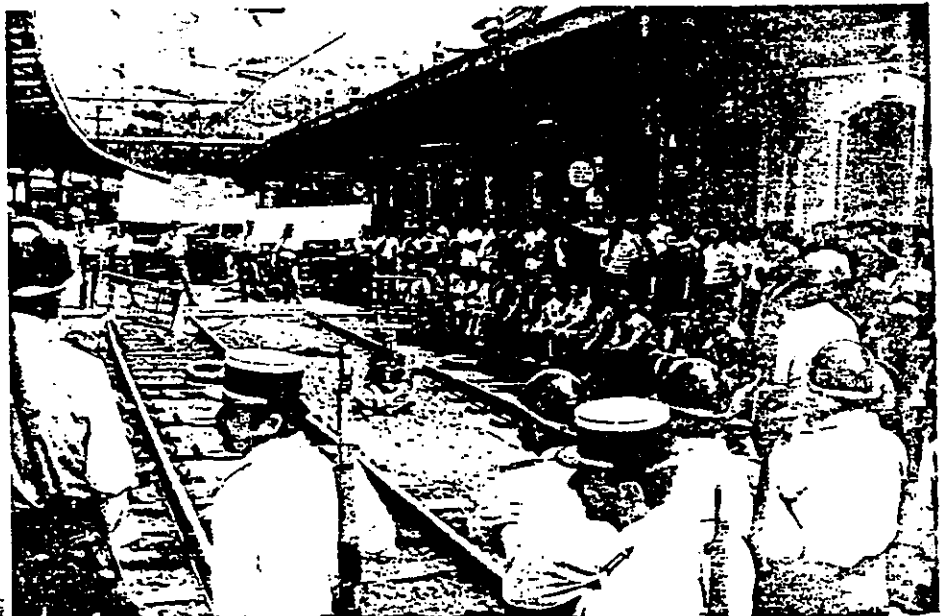
d'industriels, selon des chiffres non contestés par les renseignements généraux.

Peu suspects de sympathie pour ce concurrent de la dernière heure venu chasser sur leurs terres avec un style et des accents qui rappellent ceux de MM. Pierre Poujade et Gérard Nicoud, les représentants traditionnels du patronat sont eux aussi obligés de tenir compte de l'irritation patronale montante. Quitte à courir quelque peu derrière l'événement. Le CNPF n'a jamais vu autant de monde dans ses réunions de province. Du coup, ayant pris le pouls de ses troupes, M. Yvon Gattaz hausse le ton. « Nous sommes harcelés de coups de téléphone de patrons qui nous réclament d'agir, constate de son côté M. René Bernasconi à la CGPME. De toute ma carrière, je n'ai jamais senti un patronat aussi excédé. » Peu porté aux descentes dans la rue, M. Bernasconi restait déterminé à utiliser jusqu'au bout les procédures d'avertissement. Et, dans l'attente de la table ronde du 15 juillet à Matignon, il faisait déposer en début de semaine un

message à l'adresse du président de la République dans toutes les préfectures de France.

Traduction de cette exaspération croissante, le problème du SNPMI, la semaine passée, était plus de précéder ses troupes que d'en être suivi. De l'aveu même de M. Jean-Pierre Dubosson, président de l'union régionale, l'initiative de l'opération de l'Ain appartenait au pugnage Syndicat national des décolleteurs de Savoie. Prévenu en dernière minute, le SNPMI avait juste le temps de lancer lundi par télex un « appel d'offres » auprès de ses relais régionaux afin de pouvoir prendre la tête d'une semaine nationale d'action.

En s'abattant brutalement sur des entreprises aux situations financières dangereusement dégradées, le blocage des prix a fait sauter le couvercle d'une marmite qui bouillait depuis un an. Observateur minutieux de quelque 250 PME, l'Institut français des experts-comptables accumule depuis février les signaux d'alarme : recul de l'emploi



Manifestation de patrons de PMI, le 5 juillet, à Bellegarde (Ain).
« On veut nous tondre encore. »



A la Bourse le 6 juillet,
M. Jacques Tessières, président du SNPMI.
Un style qui rappelle celui de MM. Pierre Pujade et Gérard Nicoud.

(— 2,1 % en un an), des investissements (— 10 % en volume), de la capacité d'autofinancement (— 7,4 % pour les seules entreprises industrielles), etc.

Passé la brève reprise de l'automne, la production industrielle est revenue en avril à son niveau d'il y a deux ans, régression confirmée en mai par la Banque de France. Le revenu disponible brut des entreprises privées (bénéfices + amortissements, c'est-à-dire la capacité d'investissement), a atteint en 1981 114,6 milliards de francs, soit un recul de 12,8 % en valeur et 23 % en volume en un an. Des records historiquement bas, soulignait le 8 juillet M. Francis Lepâtre, président de la Commission des prix du CNPF. L'exaspération des chefs d'entreprise n'est que le reflet de leur angoisse.

L'été des entreprises s'annonce redoutable. Pour une entreprise sur deux qui exporte — 56 % des PME selon le Crédit lyonnais — presque toutes désormais dépendent de matières premières importées. Difficile de faire recette avec une dévaluation dès lors qu'elle est assortie d'un blocage des prix. Entre la hausse du dollar et celle des produits pétroliers, ce sont 315 millions de francs pour quatre mois que les papetiers ne pourront répercuter : leur marge brute n'excédait pas 430 millions de francs l'an dernier. Les industries agro-alimentaires atten-

dent avec inquiétude les inévitables relèvements des prix agricoles qui toucheront d'ici à décembre, sur ordre de Bruxelles, le colza, le blé, etc.

Payer. Pour tous l'addition du blocage sera sévère. 480 millions de francs par mois de charges supplémentaires pour cause de relèvement du plafond de la Sécurité sociale au 1^{er} juillet. Trois à cinq milliards de francs supplémentaires à payer le 15 de ce mois pour la taxe sur les frais généraux. Et 1,2 milliard de francs par mois pour la nouvelle TVA. Pour le CNPF, d'ici à novembre, et sans compter l'augmentation du Smic, autant de charges supplémentaires que l'allègement de la taxe professionnelle accordé le 16 avril par le gouvernement à M. Yvon Gattaz.

« Nous sommes déjà tondus, on veut nous tondre encore, alors on hurle », résume un petit patron picard entrepreneur de céramique industrielle. Des cris d'autant plus vifs que, menacés dans leur survie, les patrons se sentent au moins aussi atteints dans leur pouvoir. « Fabius prélève, Auroux rêve... », clamaient les banderoles des manifestants du SNPMI de Lyon. Disparue la barre des cinquante salariés et la protection qui allait de pair, l'expression directe des salariés confiée aux syndicats, la perspective de voir se multiplier des sections syndicales parachutées de l'étranger, la création

des délégués de site, toutes ces innovations du ministre du Travail apparaissent aux petits patrons comme autant de « béliers » mis par le gouvernement à la disposition de la CGT pour forcer l'entrée de leurs entreprises. « M. Auroux est un rousseauiste éclairé qui nous promet des syndicats responsables. Il rêve d'une Allemagne où n'existent ni la lutte des classes ni la CGT », tranche M. Jacques Tessières, président national délégué du SNPMI.

Une fois mesurée la force du mécontentement, reste, pour un patronat excédé, à trouver une parade efficace. Après la brève lune de miel durant laquelle le nouveau gouvernement de M. Pierre Mauroy vit en lui la possibilité de casser le front patronal, le SNPMI n'a plus, comme à l'automne, l'accès facile aux cabinets ministériels. M. Pierre Bérégovoy n'a plus sa porte ouverte et M. Jacques Delors ne s'empresse guère de répondre aux lettres. Le 12 juillet, M. Tessières n'hésitait pas à brandir la menace : « Pas question de payer l'augmentation de TVA. Ni, pour nos adhérents, d'appliquer toutes les dispositions des lois Auroux. » Mais, une fois barrées quelques routes et quelques voies ferrées, les mêmes patrons prêts à céder à la tentation de la violence physique le seront-ils aussi à entrer durablement dans l'illégalité ? Claude Bunodière ●



*Révisé
en 23 feuilles
proposé par L.G.F.
20-3-78*

5 rue de la République (avec autres organisations)

LE PATRONAT INDÉPENDANT

63, AVENUE DE VILLIERS 75017 PARIS - TÉL (1) 766 01 28 - TÉLEX SNPMI 640 056 F

10 AVR. 1983

M O T I O N

LE S.N.P.M.I. DENONCE LES ABUS DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

En préambule, le SNPMI tient à réaffirmer qu'il n'est pas systématiquement contre les agents de la fonction publique, mais, qu'en revanche, il est contre les fonctionnaires qui, contrairement au statut qui les régit, profitent de leur situation privilégiée pour faire preuve de sectarisme et de propagandisme d'options politiques quelles qu'elles soient:

Le SNPMI dénonce officiellement l'évolution actuelle constatée des pratiques du corps de certains Inspecteurs du Travail.

De contrôleurs des abus éventuels dans les entreprises, tant en matière de sécurité qu'en matière de licenciements économiques et de salaires protégés, ils s'érigent en véritables procureurs de la libre entreprise, détournant les moyens issus des textes, pour instaurer leur propre Pouvoir, au détriment des pouvoirs fondamentaux du chef d'entreprise :

- pouvoir disciplinaire,
- pouvoir des décisions de gestion.

Investis de par la loi d'une mission de contrôle neutre et objectif de la légalité, certains Inspecteurs du Travail (en nombre grandissant), sont devenus juges et parties, menant un combat partisan au service d'une idéologie.

Cette évolution abusive justifie la révolte du SNPMI :

- qui dénonce le détournement des pouvoirs et les abus de droits des Inspecteurs du Travail,
- qui demande à ce que la responsabilité personnelle des Inspecteurs du Travail puisse être recherchée.

NON AUX INSPECTEURS DU TRAVAIL JUGES ET PARTIES

Quelle garantie de neutralité que celle des Inspecteurs du Travail qui affichent publiquement leur appartenance syndicale et/ou politique !

NON A L'IRRESPONSABILITE ERIGEE AU STADE DE VERTU

Quel paradoxe qu'un chef d'entreprise, acculé au dépôt de bilan par suite de refus d'un licenciement économique, puisse voir sa responsabilité mise en cause, alors que l'Inspecteur du Travail, auteur du refus, continuera de sévir dans les entreprises.

Le refus du licenciement économique constitue une gestion de fait. Le SNPMI recherchera la responsabilité personnelle de l'Inspecteur du Travail.

NON AU POUVOIR DISCIPLINAIRE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Le refus de licenciement des délégués CGT d'AULNAY, au mépris des inculpations pénales dont ils sont l'objet, est une véritable provocation et une insulte à la légalité républicaine. -

copie transmise à Mmes

MM. les Inspecteurs du Travail à titre d'information

motion, à caractère général,

déposée le 31 Mars à la Direction départementale, a été rédigée sur plan national.

illeurbanne, le 1er Avril 1983

La présente motion constitue un avertissement officiel.

Le S.N.P.M.I. ne tolérera plus de tels abus :

- ou il y est mis fin

- ou il y mettra fin

SOCIAL

Haute-Savoie

Ultimatum du Syndicat de la petite et moyenne industrie

Pas de trêve estivale. Le Premier ministre a un mois pour répondre aux revendications du bureau de Cluses

Contrairement à ce qu'on aurait pu supposer la pugnacité du S.N.P.M.I. ne s'est pas ralentie en cette période de vacances. C'est ce qui apparaît à la lecture d'une lettre que le bureau de Cluses vient d'adresser à Monsieur le Premier Ministre.

Le préambule de cette lettre fait le bilan par de vigoureuses critiques, de la politique menée par le gouvernement depuis un peu plus d'un an : « Décisions incohérentes climat social qui se dégrade au sein des entreprises, trésorerie de ces entreprises qui se dégrade également au point de ne plus permettre l'investissement », telles sont quelques-unes de ces critiques, ainsi que vos mesures sont à notre opinion de gens sages et réfléchies. Par demagogie vous avez tenté de justifier vos décisions de façon difficilement explicable.

Accorder 39 heures la 5^e semaine de congés payés. Résultats ? Une inflation galopante des entreprises de moins en moins compétitives au niveau international.

Autre reproche importants : Le blocage de nos prix de vente alors que nous subissons des hausses de matière et plus encore d'énergie à votre discrétion amèneront de nombreuses P.M.I. au dépôt de bilan. La prise en charge de l'augmentation de T.V.A. sur notre marge rend encore plus dramatique cette constatation. « Vous n'avez jugé bon de rencontrer que les représentants des grandes entreprises alors que nous repre-

sentons 95 % des entreprises françaises et que nous employons 5 millions de salariés. Nous n'acceptons plus de laisser la politique se faire sans nous ». Suit une liste de refus et de réclamations, véritable programme des futures actions des P.M.I. pour la prochaine rentrée. « Nous refusons toute les mesures futures et en particulier le projet Auroux sans concertation préalable avec les P.M.I.

Nous refusons toute visite d'un inspecteur du travail sans rendez-vous préalable avec le chef d'entreprise. Cette visite sera définitivement refusée dès que le projet Auroux sera voté. Nous refusons l'imposition des syndicats dans nos entreprises et le monopole qui leur est reconnu.

Nous refuserons que les ministres puissent avoir un quelconque pouvoir dans nos entreprises. Il est normal qu'ils bénéficient des lois sur le travail et les salaires au même titre que les autres employés, mais il est anormal qu'ils aient en France qui est leur pays d'accueil un pouvoir de contestation et un droit de désorganisation par certaines organisations syndicales interposées.

Nous refuserons que les biens industriels qui sont nos outils de travail et qui favorisent l'emploi soient taxés par l'impôt sur la fortune.

Nous refuserons le blocage des prix, et la mise à notre charge de l'augmentation de la T.V.A. Nous demandons

La suppression de la taxe professionnelle.

Que nos règlements soient effectués à 30 ou 60 jours comme cela se pratique en Allemagne et dans d'autres pays. Nous refusons d'être les prêteurs des donneurs d'ordre. Nous le refusons en particulier pour les entreprises nationalisées, chez lesquelles nous ne percevons aucun « changement positif » à notre égard, puisque malgré les engagements pris par notre gouvernement, ces entreprises continuent à réintégrer partiellement par le biais des contrats de solidarité (quand nous avons la chance de conserver une partie du marché !) certaines fabrications grevant de cette façon doublement nos entreprises en leur retirant un travail devenu indispensable et en les réglant à trop longue échéance.

Que les chefs d'entreprises soient considérés comme des salariés à part entière, aient droit au chômage et à la pré-retraite. La liberté de l'emploi, la liberté d'embaucher par des contrats à durée déterminée.

La liberté du travail.

Nous vous avons présenté ici nos premières revendications et nous attendons une réponse sur les points que nous vous avons exposés dans un délai de 1 mois soit le 10 septembre maxi. Passé ce délai si nous n'avons reçu aucune réponse de votre part nous nous verrons alors contraints par votre silence et votre indifférence à nos problèmes à tenter par nous-mêmes de remédier à la situation.

CID - UNATI

Comment constater
l'éventuelle
présence de
travailleurs non
déclarés ?

Après l'incident de Dinard une prise de position du C.I.D.-U.N.A.T.I.

Dans un communiqué publié le 23 juillet, la direction départementale du Travail et de l'emploi faisait état de la présence de membres du C.I.D.-U.N.A.T.I. lors d'un incident ayant opposé, lors d'un contrôle sur la durée du travail, un représentant de cette administration et une hôtelière de Dinard.

A la suite de cette publication, le C.I.D.-U.N.A.T.I. de la Côte d'Emeraude nous fait, à son tour, parvenir un communiqué où il apporte, de son point de vue, un certain nombre de précisions, concernant cette affaire. Il y déclare notamment : « Nos syndicats de travailleurs indépendants souscrivent aux contrôles effec-

tués dans les formes régulières, mais n'admettent pas en revanche les méthodes employées répressives... Ayant le sentiment de servir l'intérêt général dans des conditions de travail difficiles et souvent au détriment de leur vie de famille, ils n'admettent pas les tracasseries administratives... et s'étonnent d'être les seuls à être contrôlés, alors que rien n'est fait contre le travail noir ni pour l'abolition de certains privilèges. »

C.I.D.-U.N.A.T.I. et S.N.P.M.I. annoncent par ailleurs une réunion ce jeudi 28, à 20 h 30, à la chambre de commerce de Saint-Malo.

ILLE-ET-VILAINE

28 JUILLET 1983

O.F.

F. N. T. R.

LES COMMANDOS DE L'AMITIE !!

☆☆☆

Qui commande ?

Mais la majeure partie des questions qui ont fusé dans la salle après l'exposé de Philippe Wehrfin ont eu pour thème les contrôles. Et d'abord Bernard Prat qui se déclare préoccupé par leur augmentation et qui demande si on les accorde ou si on s'y oppose. Puis, pour le Tarn, M. Brizat qui témoigne qu'actuellement plusieurs transporteurs sont poursuivis pour non-présentation de disques et pour lesquels la situation est très critique. Même chose en Alsace, dans l'Aude aussi.... A tous, Maurice Voiron a répondu qu'il faut être ferme. Un moratoire a été accordé par le Ministre. Mais

il y a trop de bavures. A la fin, qui commande ? Le ministre ou les inspecteurs du travail ? On ne peut pas se faire mener en bateau continuellement. Il faut donc prendre une décision ferme mais d'accords. Ainsi, tous les disques actuellement stockés dans les syndicats vont y rester. Si la situation ne s'arrange pas, une action plus dure que l'envoi des disques en mai dernier sera envisagée par la Fédération. En attendant, Maurice Voiron suggère aux transporteurs de faire les commandes de l'amiel lorsque l'un de leur collègue fera l'objet d'un contrôle. Venez à dix, vingt, trente ou plus et expliquez à l'inspecteur qu'il est impossible d'appliquer la réglementation.

RÉUNIS EN CONGRÈS NATIONAL A PARIS

Les transporteurs routiers entre la déprime et la révolte

En président, vendredi 14 octobre, devant trois mille chefs d'entreprises, la fin des travaux du trente-huitième congrès de la Fédération nationale des transporteurs routiers (F.N.T.R.), ouvert jeudi matin à Paris, M. Charles Fiterman, ministre des transports constatera certainement que la principale organisation professionnelle routière, créée en 1933, n'a rien perdu de sa combativité.

Partenaire traditionnellement difficile des pouvoirs publics, la F.N.T.R. entretient, depuis deux ans, des relations tendues avec le ministère des transports. La nouvelle politique de M. Fiterman, son intention avouée d'améliorer la position du chemin de fer sur un marché en régression globale, l'alourdissement des charges sociales et fiscales, créent parmi les dirigeants d'entreprises routières un double sentiment de « déprime » et de colère, dont on ne sait lequel s'extériorisera devant le ministre.

Signe révélateur de la dégradation de l'état d'esprit des routiers : la seconde organisation patronale du transport routier, l'Union nationale des organisations syndicales de transporteurs routiers automobiles (UNOSTRA), réputée pourtant plus favorable que la F.N.T.R. aux thèses de la gauche, entre à son tour en rébellion : le 27 octobre prochain, elle organise une journée d'action dont elle se refuse à préciser la nature pour préserver l'« effet de surprise », mais qu'elle promet plus dure que les « opérations escargot » menées précédemment. Le langage de l'UNOSTRA ne laisse plus place à la conciliation : « Le jeu de la concertation a échoué », dit-elle en se déclarant « prête, aujourd'hui, à jouer celui de la confrontation », avec un objectif clair : « Nous ne laisserons pas assassiner le transport routier ».

La situation économique du secteur accroît encore l'irritation et les craintes pour l'avenir. Depuis 1981, la demande de transports de marchandises a diminué de 15 % et celle de voyageurs connaît aussi une nette réduction : - 2 % pour les services scolaires ; - 3 % pour les services de personnel ; - 8 % pour les services interurbains et - 20 % pour les

qu'énumère M. Voiron : la réduction des provisions pour investissements, la majoration de l'impôt forfaitaire sur les sociétés, le prélèvement sur les entreprises de personnel, l'augmentation de 9 à 16 % des taxes sur les assurances, et toujours cette taxe professionnelle dont le président de la République lui-même a admis, le 15 septembre à la télévision, que c'était « un impôt horrible et injuste », avant de promettre de le réformer, mais non de le supprimer.

Dans ces conditions, les charges résultant des nouvelles réglementations sociales passent plutôt mal. Certes, la réduction du temps de travail des conducteurs se traduit lentement dans les faits : le nombre de chauffeurs par véhicule a augmenté de plus de 7 % en deux ans. Mais la première année pleine d'application du décret social se traduira, en 1983, par une perte de productivité du personnel roulant de l'ordre de 10 %, d'où, selon la F.N.T.R., une nouvelle dégradation des conditions d'exploitation des entreprises. Déjà, depuis le 1^{er} janvier, la part française dans le transport routier international a reculé de 14 %, affirme le président de la Fédération.

LE MONDE 14/10/83

Qui va payer ?

De toute évidence, la F.N.T.R. eût souhaité que l'administration mette le même zèle à sortir ses réglementations sur l'accès à la profession, la location de véhicules ou la traction qu'à promulguer le décret social. « Nos problèmes sont économiques avant d'être structurels », affirme M. Voiron. Dans le temps, l'expansion nous a permis de financer les efforts sociaux ou fiscaux qui nous étaient demandés. Aujourd'hui, il n'y a plus d'expansion. Alors, qui va payer ? »

« Les transporteurs routiers sont aux abois », dit encore M. Voiron. Beaucoup nous reprochent même de n'être pas assez durs. Nos troupes sont tout autant animées par le découragement et l'inquiétude que par l'excitation et la colère. « Les mesures en faveur de la S.N.C.F. sont, dès lors, ressenties comme une provocation : « On va lui donner 32 milliards de francs l'an prochain », constate M. Voiron. Cette politique systématiquement favorable au rail obère largement le budget des transports. Ainsi, le budget routier est ridicule : au rythme actuel des crédits, il faudra vingt ans pour mettre les grands axes hors gel. Concurrence, d'accord alors, que l'Etat paie nos retraites comme il le fait pour les cheminots, qu'il nous détaxe le gazole, et on pourra parler de concurrence. Nous n'avons jamais fait de démagogie anti-ferroviaire, mais on a, cette fois, vraiment dépassé les limites du raisonnement. »

JAMES SARAZIN.

DES

F

A

C

H

S



Saint-Brieuc: 19 Aout 82

Les incidents qui se sont déroulés à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Côtes du Nord le 19 aout à St Breuc constituent la riposte du CID-UNATI aux contrôles effectués le 17 aout 1982 à DINAN. En effet, les "occupants" voulaient obtenir la levée des poursuites pénales engagées à l'encontre de quatre hôteliers (restaurateurs de DINAN).

Ces contrôles effectués par l'Inspection du Travail à DINAN s'inscrivaient dans un cadre d'action régional défini et préparé au cours du mois de mai. Cette action comportait notamment une très large information, les employeurs étaient parfaitement informés de l'éventualité d'un contrôle.

Dans les Côtes du Nord, le service a conduit une action relativement large: près de 150 contrôles ont été effectués, plus de 100 lettres d'observations ont été adressées aux employeurs et une vingtaine de procès verbaux constatant les abus les plus manifestes ont été dressés. Les contrôles effectués dans ce cadre à DINAN le 17 Aout, s'ils ont donné lieu à la constatation d'un nombre particulièrement élevé d'infractions (quatre procès-verbaux pour quatorze contrôles) n'ont pas été le théâtre "d'incidents dramatiques". Mais si les agents n'ont pas cru bon de relever des délits d'obstacles ou d'outrages, ces contrôles n'ont cependant pas été de tout repos. Dans de nombreux cas, les employeurs ont contesté leur droit de visite aux inspecteurs et contrôleurs, se sont parfois opposés à l'entrée des agents dans les locaux de travail, ont refusé de répondre à leurs questions, ont tenté d'utiliser des stratagèmes pour ne pas présenter les registres réglementaires, ont pris à témoins la clientèle pour la dresser contre les agents, certains n'hésitant pas à les couvrir des qualificatifs les plus orduriers quand ils n'ont pas menacé de les mettre à la porte. Mais aucune violence physique n'ayant été commise tout paraissait de voir s'apaiser.

Hier à Saint-Brieuc

Des manifestants du C.I.D.-U.N.A.T.I. ont occupé la Direction du Travail

QUEST-FRANCE
20 Aout 1982

SAINT-BRIEUC - Une trentaine de commerçants et artisans des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, adhérents au CID-UNATI, ont investi hier, peu avant 16 h, les locaux de la Direction départementale du Travail et de la Maine-d'Euvre, à Saint-Brieuc, où ils ont retenu le directeur adjoint de cette administration, M. Lecocq, ainsi que deux de ses inspecteurs. Ils entendaient protester contre les méthodes des contrôleurs du travail qu'ils qualifient d'"inquisitoriales".

Le groupe des manifestants était conduit par M. Gilbert Roussel, artisan dans l'Orne et responsable du mouvement de Gérard Nicoud dans les régions Normandie, Bretagne et Pays de Loire.

Cette occupation faisait suite à des contrôles effectués mardi soir par une douzaine d'inspecteurs dans plusieurs hôtels et restaurants de la région de Dinan. Les manifestants ont exigé de prendre connaissance des rapports effectués après ces contrôles.

M. Lecocq leur a expliqué que les documents n'étaient plus en sa possession et qu'il lui était impossible de satisfaire cette de-

mande. Il s'est dit prêt à dresser une liste des établissements contrôlés et des infractions relevées qu'il se proposait de leur remettre vendredi.

Les manifestants ont décliné cette offre, se disant « prêts à passer la nuit » dans les bureaux de la place Salvadore-Allende. Au cours de la discussion qui a parfois pris un tour assez vif, les occupants n'ont pas manqué d'évoquer le cas de l'hôtelière de Dinard condamnée, mardi dernier, pour avoir giflé un contrôleur de l'Inspection du Travail (OF du 18 août).

« Vos inspecteurs sont dressés et nous considèrent comme du gibier », s'est entendu dire le directeur adjoint du Travail. Des menaces directes ont été proférées à l'encontre des membres de la fonction publique en général. « Nous arriverons à connaître ton adresse personnelle », a d'ailleurs lancé un commerçant à l'un des contrôleurs présents.

Au-delà de ces excès verbaux, on retiendra cette mise en garde: « Nous sommes ici pour éviter le pire. Certains d'entre nous sont à bout et seront bientôt tentés de régler leurs comptes par la violence. » Cet avertissement était manifestement destiné à l'Admi-

nistration fiscale autant qu'à l'Inspection du Travail.

Les locaux ont été évacués dans le calme vers 20 h, après

l'intervention de la police. Le commissaire de la République a alors accordé une entrevue aux manifestants. Une délégation du

CID-UNATI et des professions de l'hôtellerie sera reçue lundi à Rennes par l'Inspection du Travail.

* JEUDI 19 aout 1982 vers 16 heures, une trentaine d'individus se réclamant du CID-UNATI ont envahi les locaux de la DDTE. De façon quasi militaire, ils ont investi par petits groupes les bureaux suivant les ordres donnés par gestes par le responsable qui, accompagné de quelques personnes s'était approprié le standard. En écartant le personnel, ils ont alors filtré les communications téléphoniques



ne laissant passer que les demandes des employeurs, fait caractéristique du respect que portent ces personnes aux droits des travailleurs (les affichages CGT et CFDT ont par ailleurs été arrachés des panneaux syndicaux).

Ils ont utilisé eux-mêmes le téléphone pour avertir Ouest-france et FR 3 Rennes de leur action. Après avoir fermé la porte d'entrée en conservant la clé, ils ont visité systématiquement les bureaux afin de rechercher les agents ayant participé aux contrôles effectués le mardi précédant à DINAN, ainsi que les notes prises lors de ces contrôles. Ils se sont particulièrement acharnés sur les deux agents présents au bureau qui furent copieusement invectivés et injuriés, comparés à des membres de la Gestapo et à des SS. Leur fonction fut l'objet de quolibets "t'es fier de ton métier" et on leur rappela "l'affaire de DINARD" où un contrôleur avait été giflé. Les menaces se firent ensuite plus précises pour l'un des deux agents, le "chef" faisant partir les autres pour régler le problème "d'homme à homme", soulevant le bureau et cherchant manifestement l'incident.

Des menaces précises furent proférées: "on viendra avec des fusils, on est là avant que les fusils ne servent", "on a un fichier dans le département, on te retrouvera", "on viendra vous foutre de l'ammoniaque", "vous venez bien nous faire chier chez nous à minuit".

D'autres personnels ont été empêché de remplir leurs tâches: - interdiction de tirer des stencils, de répondre aux demandes téléphoniques des salariés.

- questions sur le nombre d'inspecteurs, la nature du travail.

Des documents confidentiels ont été consultés et même emportés: procès-verbal du Commissariat de Police, stencils confidentiels de l'aperçu mensuel de l'emploi, dossier concernant les contrôles effectués dans les hôtels-café - restaurants du département (une jeune femme qui essayait de les récupérer s'est fait tordre le poignet).

Ainsi, pendant plusieurs heures ce "commando" a empêché tout fonctionnement du service public, utilisé le matériel administratif à des fins privées, injurié et menacé le personnel, retardant sa sortie et séquestrant les agents pendant plusieurs heures, dérobé des documents administratifs.

L'occupation des locaux de la Direction du travail par le C.I.D.-Unati

Des précisions de la direction générale

RENNES. - La Direction régionale du travail et de l'emploi Bretagne, suite à l'occupation de la Direction départementale du travail le 19 août, par un groupe d'employeurs, l'occupation s'est accompagnée d'attitudes préhensibles (menaces individuelles de violence, documents administratifs dérobés, fermeture des locaux au public), fait la mise au point suivante dans un communiqué: "C'est dans le cadre du contrôle de l'application des dispositions légales protégeant les travailleurs saisonniers que certains établissements hôteliers de la région de Dinan ont été visités par les agents de l'inspection du travail le 17 août. La protestation a été informée que des contrôles, nécessaires pour certains abus constatés, ont eu lieu. Parmi les 14 établissements visités, un nombre limité (1) ont été verbalisés pour des infractions caractérisées ayant entraîné la durée du travail excessive, non-respect du repos hebdomadaire, aux conditions de travail illégales pour des jeunes moins de 18 ans. Les contrôles ont eu lieu dans les stations du département et n'ont donné lieu à aucun incident.

Occupation de la direction départementale du travail par le CID-UNATI

L'inter-syndicale réagit à son tour...

L'inter-syndicale C.G.T.-C.F.D.T.-F.O. de la direction départementale du travail réagit, à son tour, dans un communiqué, contre l'occupation des locaux du siège à Saint-Brieuc (O.F. du 20 août), par un "commando" du CID-UNATI.

Parlant de séquestration du personnel « y compris les femmes enceintes », l'inter-syndicale dénonce simultanément un certain nombre de « faits graves »: « blocage des services; filtration des communications téléphoniques (sauf celles des employeurs); tentative de cloitrer

l'un des contrôleurs présents dans son bureau; disparition de documents, dont certains confidentiels, concernant la situation des entreprises, et menaces de « visites domiciliaires » chez certains agents... »

L'objectif de cette « manœuvre d'intimidation » est clair, aux yeux de l'inter-syndicale: « La levée des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées à la suite de plusieurs contrôles effectués les jours précédents chez des hôteliers et cafetiers-restaurateurs de la région de Dinan ».

L'inter-syndicale souligne, à cette occasion, que ces contrôles avaient été largement annoncés et que plusieurs infractions à la législation du travail ont été constatées chez ces employeurs dinannais: « emploi de jeunes de moins de 18 ans après 22 h, emploi des salariés en dehors des heures affichées; absence de repos hebdomadaire... »

Compte tenu des méthodes employées par le commando, l'inter-syndicale exige, en conséquence, que des poursuites pénales soient engagées contre leurs auteurs.

La Direction régionale rappelle que « l'inspection du travail est chargée de l'application correcte et le respect des droits sociaux de meilleurs salariés, tels qu'ils définis par le Code du Travail. Elle remplit cette mission difficile dans le respect des droits de chaque citoyen, courtoisie et impartialité et de toute pression extérieure. »

« Aussi, conclut-elle, les actes d'entrave aux fonctions, menaces, d'outrage, de violence, à l'encontre de fonctionnaires sont la cause de dommages et protégés par la convention de l'Organisation internationale du travail et par la législation nationale. Les auteurs de ces faits seraient poursuivis pénalement sans délai. »

Le renvoi d'une affaire provoque une vive réaction d'adhérents du patronat indépendant

Salle comble, hier matin, pour une audience de tribunal, apparemment ordinaire. Le gros du public était constitué d'une cinquantaine de responsables bretons du Syndicat national des petites et moyennes industries (patronat indépendant), qui, réunis la veille à Loudéac, avaient fait le déplacement jusqu'à Lorient pour soutenir l'un des leurs.

M. Louis Mélédo, 55 ans, patron d'une entreprise de transports routiers lorientaise, était en effet prévenu d'obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur du travail, et outragé, alors que M. Jean-François Lehoux, 34 ans, secrétaire général, était cité à comparaître pour les mêmes motifs.

Si ce dernier était présent à l'audience, M. Mélédo, retenu par ses affaires en Auvergne, ne l'était pas, son avocat M^e Le Roux, le représentant.

Les versions des faits étant contradictoires, le président du tribunal, M. Expert, estima qu'il convenait d'entendre à la fois M. Mélédo, et le témoin, à savoir M. Jacques Pomei, inspecteur du travail à Quimper, pour la branche des transports.

Invectives

A peine eut-il annoncé le renvoi de cette affaire au 16 décembre prochain (« Pour que M. Mélédo puisse prévoir son emploi du temps en conséquence »), qu'une volée d'invectives jaillit de l'assis-

tance: « Minables... Charlots... Trouillards... C'est trop facile... Nous serons dix fois plus nombreux la prochaine fois... ».

Dans cette atmosphère houleuse, mais qui traduit bien l'état d'esprit actuel des responsables de petites et moyennes entreprises (nous y reviendrons plus loin), l'audience fut suspendue pendant une vingtaine de minutes. Le temps, pour quelques-uns, de faire un bout de conversation qui n'était pas spécialement agréable à l'inspecteur du travail concerné, tandis que se tenaient, prêts à intervenir, plusieurs inspecteurs de police.

L'incident, pour aussi vif qu'il fût, n'alla heureusement pas plus loin.

Direction l'inspection du travail

Sortis du tribunal, les délégués régionaux du S.N.P.M.I. prirent la direction de l'inspection du travail, devant laquelle ils déployèrent une banderole, avant qu'une délégation ne soit reçue par M. Beuhan. L'entretien dura une bonne demi-heure, mais il n'en sortit rien de positif.

« Un inspecteur du travail se réfugie derrière les textes. Or, nous estimons que certaines lois ne sont plus adaptées à l'époque actuelle. Dès lors, c'est un dialogue de sourds qui s'établit », dit-on du S.N.P.M.I., où l'on va encore plus loin: « Nous ne sommes pas contre

les inspecteurs du travail, mais nous estimons que, par certaines décisions, ils interviennent directement dans la gestion des entreprises, alors qu'ils n'ont aucune compétence pour ce faire. En réalité, ils ne jouent plus leur rôle d'arbitres, ils ont choisi leur camp, celui de la gauche ».

Pris au dépourvu par la décision du tribunal, ces adhérents du S.N.P.M.I. ont donc eu une réaction épidermique très vive qui montre « que les responsables des petites et moyennes entreprises descendent dans la rue parce qu'ils n'ont plus rien à perdre ».

C'est ainsi que d'une affaire de tribunal, d'aucuns sont conduits à faire le procès d'une économie chancelante et, surtout, celui « de tracasseries administratives abusives en un temps où les entreprises ont surtout besoin de travailler en paix ».

Rendez-vous est pris pour le 16 décembre.



Octobre 82

Ruffiac (Morbihan)

Les petits patrons se rebiffent

PLCERMEL. - Venus de Redon et de Malestroit, de Mauron et de Plœrmel, 70 artisans et petits patrons se sont retrouvés hier après-midi à Ruffiac (56), pour défendre l'un des leurs. Et surtout pour protester contre une jeune inspectrice du Travail de Vannes, qu'ils accusent d'abuser de son pouvoir » dans le secteur dont elle est chargée, autour de Plœrmel.

En pull et blouson pour la plupart, ils se sont rassemblés devant le pavillon de M. Maquignon plombier chauffagiste. Celui-ci a présenté une demande de licenciements pour ses cinq salariés. L'inspectrice du Travail, Mme Lang, en a autorisé trois pour l'instant. Elle est venue sur place hier après-midi, « poursuivre son enquête administrative » sans se douter de ce qui l'attendait. Les 70 artisans ont pris position autour de la maison. Quelqu'un est monté sur une échelle pour couper les fils du téléphone. Une délégation

du S.N.P.M.I. a demandé à être reçue par l'inspectrice. En vain.

Dans l'après-midi, tard celui-ci est sorti. Les artisans ont empêché de monter dans sa voiture. Les gendarmes l'ont alors invitée à se réfugier dans leur Estafette. Après quelques négociations, l'inspectrice a monnayé son départ en échange d'un bref entretien avec le responsable régional du S.N.P.M.I. M. De Joux. Pour finir, les artisans ont escorté au pas la voiture de Mme Lang jusqu'à la place de l'Eglise de Ruffiac et

chantant « Ce n'est qu'un au-revoir ».

Le travail et le code

Tout s'est donc déroulé dans le calme sans incident majeur. Cette manifestation, que les participants qualifient de « spontanée », illustre cependant la tension qui existe, depuis quelques mois, entre artisans et petits patrons, d'une part, et l'inspectrice du Travail, d'autre part. « C'est de l'Inquisition, accusent-ils en joic. Des contrôles tâillons à longueur de temps et des amendes pour des bricoles... Quand nous lui parlons de nos problèmes, des commandes qui diminuent, elle nous sort son Code de travail et nous demande de construire des douches pour nos ouvriers... »

Mme Lang répondait, de son côté, qu'elle est venue à Ruffiac terminer son enquête et qu'il n'y a « aucun problème » entre M. Maquignon et elle. Elle demande aux manifestants de « laisser l'administration faire son travail ».

Si l'on en croit la détermination affichée par les artisans à la fin de la journée, les choses risquent de ne pas en rester là. En laissant partir l'inspectrice du Travail, ils lui ont promis que les choses ne se passeraient pas si gentiment la prochaine fois.

Didier AUBIN.

Le 28 Octobre Jacqueline LANG se rend à Ruffiac pour une enquête licenciement éco. Cinq minutes après son arrivée les premiers manifestants arrivent devant la maison. Le téléphone est coupé, la voiture de Jacqueline LANG entouré d'autres véhicules.

Une femme portant un badge du SNPMI demande à être reçu et déclare en arrivant, "nous défendons les employeurs en difficulté". Jacqueline LANG lui indique qu'il n'existe pas de difficultés particulières entre elle et l'employeur chez qui elle se trouve et lui recommande de rencontrer le Directeur du Travail et de l'Emploi afin de lui exposer les difficultés des employeurs.

Les gendarmes étant arrivés Jacqueline LANG décide de quitter la maison et se dirige vers sa voiture. Les manifestants qui la laissent d'abord passer, lui interdisent ensuite l'accès de sa voiture. Elle demande alors aux gendarmes de lui faire quitter les lieux dans l'estafette de la gendarmerie. Après hésitations, on lui ouvre enfin la porte de l'estafette car le ton des manifestants commence à monter mais les gendarmes l'informe que l'on ne peut partir en raison des risques d'incident que ce départ pourrait créer.

Au bout d'un moment, l'officier de gendarmerie informe Jacqueline LANG qu'un représentant des manifestants désire lui parler et s'engage à la faire "libérer" en échange de l'entretien. Il s'agit du secrétaire régional du SNPMI. L'entretien a lieu



dans l'estafette en présence de l'officier de gendarmerie.

Mr DEVAUX, interlocuteur de Jacqueline LANG déclare avoir été informé vers midi de cette manifestation "spontanée" et que son syndicat n'intervenait que pour éviter les risques possibles.

Lors de l'entretien Mr DEVAUX déclara que Jacqueline LANG "créait des problèmes dans le département" ainsi que deux autres contrôleurs.

A la fin de l'entretien l'officier de gendarmerie rappelle à Mr DEVAUX ses engagements, celui-ci opine et informe Jacqueline LANG qu'en sa présence elle n'a rien à craindre des manifestants. Elle rejoint donc sa voiture en compagnie de l'officier de gendarmerie. Les manifestants encadrent sa voiture et l'accompagnent au pas jusqu'au bourg de RUFFIAC, puis la laissent partir aux cris de "ce n'est qu'un au revoir".

Après l'affaire de Ruffiac vive protestation de l'intersyndicale de la Direction du travail du Morbihan

Jacqueline demande à OUEST-FRANCE la publication du communiqué suivant. Ce communiqué est paru le 6.II.1982.

« La mission du ministère du travail est de veiller à la protection des droits du travail et notamment de modifier les motifs invoqués à l'appui des demandes de licenciement économique »

« C'est dans ce cadre que... »

agent de l'inspection du Travail du Morbihan s'est rendu à Ruffiac

Or sur les lieux un comité d'accueil prétendu spontané mais parfaitement organisé a cru bon d'exercer sur cette jeune femme isolée des pressions absolument inqualifiables. Ou est l'inquisition ? Qui est l'agresseur ? Un contre 70 ou 70 contre une ?

Et interpellons-nous : « Alors que le chômage interpele chacun (plus de 100 000 chômeurs en Bretagne), comment accepter la promesse que les choses ne se passeraient pas si gentiment la prochaine fois ? A qui profite l'intimidation ? »

L'inspection du travail en cause

OUEST-FRANCE

6 NOVEMBRE 1982

NOUS AVONS RELATÉ dans quelles circonstances (O.F. du 29-10) un contrôleur du travail, Mme Jacqueline Lang, a eu maille à partir avec des petits patrons et artisans de l'est du Morbihan le 28 octobre, à Ruffiac. A la suite de cette affaire, Mme Lang tient à apporter les précisions suivantes :

L'inspection du travail est chargée de veiller au respect de la législation du travail. A ce titre ses agents n'ont pour rôle de négocier les conditions de travail des salariés, ce qui relève des représentants syndicaux ni de modifier la législation actuelle, ceci étant du ressort du législateur. Il en résulte que faire reproche à un contrôleur du travail d'appuyer ses exigences sur le code du travail est une aberration et l'accuser ensuite d'abus de pouvoir justement parce qu'il s'appuie sur le code du travail est purement et simplement un non-sens.

« Un employeur dépose une demande de licenciement économique pour ses deux salariés. On l'informe le lundi matin que j'irai le voir le jeudi suivant, non pas pour lui parler de douches mais pour examiner son problème, ce qui montre s'il en était besoin, que l'on ne refuse pas d'entendre les difficultés économiques des petites entreprises. Du reste, chaque demande de licenciement fait l'objet d'un examen attentif.

Faut-il croire que 70 employeurs venant d'ici mais aussi d'ailleurs (Ile-et-Vilaine, Loire-Atlantique), se sont dépla-

cés jusqu'à Ruffiac pour reprocher à un contrôleur de faire son travail ?

Le secrétaire général du S.N.P.M.I. en présence d'un officier de la gendarmerie m'a révélé que deux autres centres leurs « créent des problèmes dans les entreprises ». Ces agents subissent en effet depuis plusieurs semaines des pressions inadmissibles. Mais la liste est plus longue : intimidations et menaces, se multiplient à Vannes, Lorient, Quimper, Saint-Brieuc, Rennes, Nantes. Dans chacune de ces villes, un ou plusieurs « incidents » de type Ruffiac ont eu lieu, et dont la « spontanéité » n'a pu éclore qu'en présence d'un nombre non négligeable de représentants d'organisations patronales précises et connues, ou à l'appel de ces organisations.

« L'inspection du travail, qui instruit les demandes de licenciement économique et veille au respect des droits anciens et nouveaux des salariés est la cible particulière de ceux que sa mission dérange et dont la seule ressource à ce jour est l'appel à l'intimidation par la violence, la menace et l'injure sur des agents isolés, les femmes de préférence dans le Morbihan »

Vie sociale

Après l'affaire de Ruffiac :

L'Union C.F.D.T. de Vannes dénonce l'action de certains employeurs

« L'Union C.F.D.T. de Vannes dénonce l'action de certains employeurs qui, en essayant d'intimider les contrôleurs et inspecteurs du travail, veulent empêcher l'application de la législation du travail notamment la loi de 1967 sur le licenciement économique »

« L'affaire de Ruffiac n'étant que la succession des faits qui se sont déroulés le 27 mai 1982, l'Union des syndicats C.F.D.T. exige qu'il soit donné suite aux plaintes déposées au Parquet pour ces deux affaires afin que les auteurs de ces actions soient jugés et que soit respectée la législation du travail dans le département du Morbihan » demande le syndicat

LE CNPF A DÉNONCÉ
LA CONVENTION
UNEDIC

Aiguillonné par une base de plus en plus frondeuse,
le CNPF doit donner des gages de fermeté

La révolte anti-tout des petits patrons du Morbihan

Ils font la chasse aux inspecteurs du travail, s'en prennent à EDF, aux contributions, aux médecins du travail et adhèrent au SNPMI par dizaines. Un corps social très vindicatif est en train de se constituer et personne ne sait d'où il vient.

Lorient (envoyé spécial)

La bataille se passe dans le pays de Malestroit, à Ruffiac, en plein Morbihan. Les chasseurs, au nombre d'une centaine, ont leurs habits de tous les jours. Chaussés de brodequins, vêtus d'un bleu de travail ou d'une grosse veste de velours, ils ont traversé le département pour assister à la curée. D'autres viennent de plus loin encore, Rennes, Nantes... Joseph Maquignon, dit Jojo, ne leur a-t-il pas promis du beau gibier ? En fait de gibier, ces artisans et ces petits patrons bretons sont venus traquer Jacqueline Lang, contrôleuse du travail attachée à la direction du travail de Vannes (Morbihan). L'hallali a retenti dans toute la région : « Haro sur l'inspection du travail ! ».

Joseph Maquignon est artisan plombier-chauffagiste. Il a cinq salariés et veut le licencier ; son carnet de commandes est vide pour 1983. Pour trois d'entre eux, l'inspection du travail n'a pas fait de problèmes. Pour les deux autres, Jacqueline Lang veut effectuer un complément d'enquête. Le 28 octobre dernier, elle vient donc négocier avec ce petit patron, qui regrette qu'en France il faille « bouffer sa baraque pour avoir le droit de licencier ».

A 15 h, Jacqueline Lang constate que la maison dans laquelle elle se trouve est bloquée par une centaine d'artisans. A 17 h, elle sort sous les huées, les injures et les menaces. Les petits patrons, de plus en plus déchaînés, l'empêchent de rejoindre sa voiture et montent sur les poteaux télégraphiques pour couper les fils du téléphone. Elle doit se réfugier dans l'estafette de gendarmerie.

Simple incident ou symptôme d'une révolte profonde ? Pour Odile Pfister, chef d'entreprise, très bouillonnante secrétaire locale du SNPMI, ce n'était qu'une manifestation « bon enfant ». Néanmoins, « la révolte naît souvent de l'incompréhension et, en ce moment, nous sommes des victimes. » Le lendemain 29 octobre, « l'injustice administrative » s'est abattue cette fois sur les établissements Royer, au Vivier-sur-Mer (Ille-et-Vilaine). Ce jour-là, le directeur du travail du département vient demander des explications à ce petit PDG du bâtiment qui ne veut pas accorder à ses salariés la cinquième semaine de congés payés, ni abaisser la durée hebdomadaire du travail à trente-neuf heures. Avec leur accord, il est vrai ? Une soixantaine de petits patrons du SNPMI attendent la délégation de l'inspection du travail et la sequestrent.

Deux semaines plus tôt, à Lorient (Morbihan), M. Mélédo, un patron qualifié de « dur » par ses pairs, devait passer en correctionnelle pour avoir refusé de laisser entrer dans son entreprise de transport un inspecteur du travail. M. Mélédo, le patron aux cinq cent trois salariés et aux quatre cent quatre-vingt-treize camions, refuse d'être jugé alors que pas une entreprise de transport n'est en règle.

Cet homme, dont la légende régionale veut qu'il ait commencé au volant d'un camion volé aux Allemands pendant la guerre, ne s'est donc pas présenté devant le tribunal. Néanmoins, quatre-vingt patrons du SNPMI sont venus le soutenir et ont fini la journée en occupant les locaux de l'inspection du travail... histoire de ne pas s'être dérangés pour rien.

Face à ces « incidents », Jacques Devaux, secrétaire pour toute la Bretagne du SNPMI, rappelle que son syndicat est « légaliste ». Odile Pfister, responsable locale, assure qu'elle « respecte les lois ». L'un et l'autre s'en prennent « simplement » au « zèle » de certains inspecteurs. Selon Jacques Devaux, militant patronal, « il n'y a que les femmes qui créent des problèmes ». Et de citer Jacqueline Lang ou Melle Bricc, les deux « égéries » de l'inspection du travail bannies par le monde patronal. Pour les inspecteurs du travail, « le SNPMI a un double langage ». D'une part, il se présente comme une organisation responsable, d'autre part il soutient et organise des actions qui visent à supprimer tout droit au travail.

Jusqu'ici, ce « double langage » semble réussir au SNPMI. Voilà un an, ce petit syndicat patronal vieux de quarante-six ans, quasi inexistant et armé par un vieux pétaïniste, trouvait ses lettres de noblesse dans une reconnaissance nationale accordée en juin 1981 par François Mitterrand qui le reçut à l'Élysée. Parallèlement, dans tous les départements et en Bretagne particulièrement, le SNPMI multipliait les coups de main. D'abord contre l'EDF, cette « centrale communiste » qui, en 1980, par ses coupures intempestives de courant, menaçait les nombreux entrepôts réfrigérés de cette région spécialisée dans l'industrie agro-alimentaire. Pendant un an, les adhérents du SNPMI ont donc supprimé le prélèvement automatique et

déduit de leurs factures le 1 % réservé au comité d'entreprise qui, selon eux, sert surtout à financer le PCF.

Mais le SNPMI doit surtout son audience à son congrès national, le 23 Novembre 1981, à Paris, où Jean Auroux, ministre du Travail, n'a pas pu placer un mot tant la véhémence patronale était grande. Selon Jacques Devaux, « depuis on n'arrive plus à aller voir tous les chefs d'entreprise qui veulent adhérer, tellement il y en a. » Après deux ans d'existence en Bretagne, le SNPMI aurait recruté dans cette région plus de sept cents chefs d'entreprise, dont deux cents dans le Morbihan. Des petits patrons que jusqu'ici personne ne connaissait.

A l'unification départementale CFTD (majoritaire dans le département), on examine la liste des candidats du SNPMI aux prochaines élections prud'homales.

Surprise ! Tous ces petits patrons sont inconnus. Un corps social très vindicatif est en train de se constituer et personne ne sait d'où il vient.

Les chiffres du petit bureau du SNPMI régional à Lorient font juste état d'entreprises d'une moyenne de vingt-trois salariés, dont une grande majorité dans le sinistré secteur du bâtiment et des travaux publics. Pour Jacques Devaux et pour sa femme, qui sert de secrétaire dans leurs trois piscines syndicales, « les adhérents sont aux abois. Plus leur entreprise est petite et plus les problèmes sont vifs. Dès que quelque chose ne tourne plus rond, ils ne savent pas quoi faire. Ce ne sont pas des gestionnaires. Ils ne connaissent rien. Encore moins en droit du travail. » Alors, ils cherchent une bouée de secours.

La majorité des appels que Jacques Devaux reçoit lui relatent une histoire ; celle d'une « injustice » fiscale par exemple : le PDG des carrières Lévêvre à Plémet (Côtes-du-Nord), qui a vu sa taxe professionnelle passer entre 1980

et 1981 de 120 000 francs à 420 000 F. L'action du SNPMI avait ramené cette taxe à 140 000 F.

En 1982, M. Lévêvre doit payer 390 000 F, alors que Laurent Fabius a accordé un allègement national de 5 % sur la taxe professionnelle.

Le problème est identique pour l'entreprise Lessard à Moncontour (Côtes-du-Nord), qui devra payer pour 1982 750 000 F au lieu de 520 000 un an plus tôt... pour avoir investi entre-temps plusieurs millions de francs.

Jacques Devaux ne laisse pas ces histoires se perdre. Il rend régulièrement visite aux chefs d'entreprise « brimés ». Il les présente aux autres adhérents, les organise et leur fait découvrir « la solidarité patronale » pour 1 260 F par an. Il est fier de ses troupes. Il sait qu'en moins d'une heure, il peut les mobiliser pour soutenir une « victime » à l'autre bout du département.

L'administration n'est pas la seule bête noire du SNPMI. En juin dernier, les petits patrons ont débarré en pleine assemblée générale de la médecine du travail du Morbihan... un organisme géré par l'Union patronale du département (CNPF). Ils ne voulaient plus payer 260 F la visite pour « une médecine de charlatan ». Du coup, le prix de la consultation qui devait être relevé ne l'a pas été.

De victoire en victoire, ce patronat qui ne vient de nulle part et dont personne ne sait où il se dirige p fini par intriguer le patronat officiel : celui de l'Union patronale ou de la chambre de commerce et d'industrie (CCI). Sur la petite centaine d'adhérents que revendiquent l'Union patronale du Morbihan, plusieurs seraient passés au SNPMI. M. Boullier, président du CNPF régional et, à ce titre vieux routard des commissions paritaires en tout genre, reconnaît que le SNPMI est « plus actif et plus recruteur ». Membre de l'assemblée permanente du

CNPF, M. Boullier essaye bien quand il est à Paris d'expliquer les problèmes du patronat local. Sans succès.

Pour les élections à la CII de Lorient, le 22 novembre prochain, le CNPF a décidé d'« accueillir » quatre membres du SNPMI sur sa liste. Philocophe, M. Boullier espère que « les responsabilités » vont assagir à terme le tempérament fougueux de ses co-littrés. Nombre de chefs d'entreprise de taille respectable ont quant à eux choisi le noyautage : après avoir dans leurs jeunes années milité dans l'alle « progressiste » du patronat (CJD), ils ont rejoint aujourd'hui les rangs du SNPMI. Ainsi, sans participer aux actions, Jean-Luc Le Douarin, PDG du plus grand hypermarché de la région, « comprend le ras le bol » des petits patrons. Il est vrai qu'une réussite du SNPMI le porterait à la tête de la chambre de commerce régionale.

Il n'est d'ailleurs pas le seul à « miser » sur la combativité du petit patronat. A la chambre de commerce, certains voient se profiler l'ombre du RPR. Gérard Deuil, président national du SNPMI, n'a-t-il pas appelé à vote Jacques Chirac au premier tour de présidentielles ?

Pour le moment, les notables locaux laissent faire. Ils attendent les résultats des élections prud'homales, où SNPMI espère bien ramasser 30 à 40 % des voix patronales. Si le 8 décembre prochain les petits patrons atteignent leurs objectifs, ils deviendront vite l'objet de multiples convoitises. Déjà ils servent d'exemple aux artisans commerçants de l'USAM (Union d syndicats d'artisans du Morbihan) qui ont exprimé leur « solidarité » de l'affaire de Ruffiac. Un réveil et regroupement des classes moyennes serait pas sans effets sur le géographe politique de la région.

Eric HASS.

A Ruffiac, Jacqueline Lang, contrôleuse du travail, entourée par une centaine de petits patrons, devra se réfugier dans l'estafette de la gendarmerie.



Tribunal

Venus soutenir le transporteur Louis Mélédo
les « petits patrons » perturbent l'ambiance
... mais l'affaire est renvoyée

LES TRUANDS AMNISTIÉS LES PATRONS CONDAMNÉS



Venus à leur tête le transporteur Louis Mélédo

Le Tribunal de grande instance de Lorient a une certaine habitude des audiences agitées, mais les agitateurs d'hier matin étaient d'une espèce assez nouvelle dans le

cadre du prétoire. Il s'agissait d'une cinquantaine de « petits patrons » arborant tous au revers du veston ou du tailleur le badge rouge et bleu du S.N.P.M.I., syndicat national des petites et moyennes industries. Ils étaient venus de toute la Bretagne pour soutenir « l'un des leurs », Louis Mélédo, transporteur et exploitant de carrières à Lorient inculpé « d'obstacle à l'accomplissement de ses devoirs par l'inspecteur du travail » et d'outrages à ce même inspecteur.

Mais Louis Mélédo avait d'une certaine manière joué un tour à ses supporters. Il n'était pas là. « En ces temps difficiles, expliqua son secrétaire venu le représenter Jean François Lehoux, un chef d'entreprise comme M. Mélédo a de nombreuses obligations, et notamment la recherche des marchés nécessaires à la survie de son entreprise. Il avait aujourd'hui un important rendez-vous en Auvergne, avec la D.A.T.A.R. Il a reçu la convocation pour cette audience, il y a seulement trois semaines, trop tard pour qu'il puisse modifier son programme. »

Après un court délibéré, le président Expert décidait de renvoyer l'affaire au jeudi 16 décembre, à 9 h.

Hurler dans la salle ! Il faut attendre la décroissance du chahut pour percevoir quelques phrases émergeant du brouhaha. « On n'a pas que ça à faire ! » « C'est trop facile, mais s'pétez tranquilles, on reviendra dix fois

plus nombreux ! » « Et ça s'appelle la justice ! » sans oublier l'injure à la mode, lancée par Pomatowsky : « Bande de charlots ! »

Le président imperturbable, attendit qu'un moment de calme revienne dans la salle pour expliquer que la présence des manifestants n'était pour rien dans ce renvoi. « L'enquête ayant fait apparaître des contradictions entre les déclarations du prévenu et celle de l'inspecteur du Travail, le Tribunal estime indispensable la présence de M. Mélédo en personne, pour qu'il puisse lui-même s'expliquer à l'audience et que les débats soient contradictoires. »

Dans la salle des pas-perdus, on entendit des représentants des P.M.I. expliquer « qu'ils n'avaient rien contre les inspecteurs du Travail mais qu'ils en avaient assez de la désinvolture de l'administration. Nous voulons bien recevoir un inspecteur du Travail, mais qu'il prenne d'abord rendez-vous comme tout le monde. On compte sur nous pour créer des emplois. Très bien, mais alors que l'on cesse de nous imposer des brimades pour des pécadilles et que l'on admette que nous sommes maîtres dans nos entreprises. »

Banderole déployée (notre photo), les petits patrons déclaraient alors de se rendre jusqu'à l'inspection du travail, « afin tout de même de n'avoir pas fait le déplacement pour rien. »

LORIENT

(Ouest. France
8.10.82)

OF : 10 aout 1983

Vie sociale

Inspection du Travail

La C.G.T. et la C.F.D.T. demandent aux pouvoirs publics de couper « toutes relations » avec le C.I.D.-U.N.A.T.I. et le S.N.P.M.I.

RENNES. — Deux incidents ayant eu lieu dans un hôtel-restaurant de Dinard, les 12 et 22 juillet,

ont motivé les réactions de la direction départementale du Travail. Celle-ci rappelle que « les fonc-

tionnaires ont pour mission non seulement d'assurer la défense des droits des salariés, mais aussi de protéger les employeurs qui appliquent correctement le droit du travail, contre la concurrence déloyale de ceux qui s'exonèrent illégalement de leurs obligations et de leurs charges, rappelle que les actes d'entrave aux fonctions, de menaces, d'injures, d'outrage ou de violence à l'encontre des inspecteurs et contrôleurs du Travail feront l'objet, de la part de leurs auteurs, de poursuites pénales. »

De fait, des poursuites pénales ont été engagées à l'encontre d'un employeur qui, selon la direction du Travail, a « manifestement mis obstacle à l'accomplissement du contrôle dans son établissement ». A deux reprises donc : le 12 juillet, à 22 h 30, alors que les représentants de l'inspection du Travail étaient accompagnés d'un commissaire de police, et le 22 juillet, à 15 h 30, lorsque M. Fortin, directeur départemental du Travail, et deux contrôleurs, accompagnés de deux inspecteurs de police, et qui trouvèrent sur place une quinzaine de membres du C.I.D.-U.N.A.T.I.

La C.G.T. et la C.F.D.T., après une entrevue avec M. Gil, directeur régional du Travail, « condamnent, une nouvelle fois, de telles agissements et dénoncent ceux qui en sont les instigateurs ».

Elles demandent aux pouvoirs publics « de prendre les moyens suffisants pour permettre un contrôle normal de chaque établissement et de couper toutes relations avec les syndicats C.I.D.-U.N.A.T.I. et S.N.P.M.I. », tant que ceux-ci feront obstacle aux contrôles de l'inspection du Travail.

DINARD :

LES MEMES , UN

AN APRES ...

DINARD: 20 JUILLET 1982

* Le 20 juillet 1982 Gilles MATHEL, contrôleur du travail à RENNES, se rendait accompagné d'un Directeur Départemental adjoint et d'un Inspecteur du Travail, à DINARD dans un Hôtel où des contrôles précédents avaient révélés la présence de salariés non déclarés.

* De fait, deux minutes après son entrée dans l'établissement, deux salariés en tenue de travail cherchaient à quitter l'établissement.

* Interrogée sur leur identité, Madame TRIHAN, patronne de l'hôtel, répondait qu'il s'agissait de ses fils.

* Gilles MATHEL prenant des notes sur un carnet, appuyé sur le comptoir du hall, Mme TRIHAN lui interdisait de s'y appuyer "le comptoir étant sa propriété personnelle" puis elle lui prit le carnet des mains et le jeta à terre en le bousculant .

* Madame TRIHAN se mit alors à insulter les trois agents de l'Inspection du Travail en les traitants de "petits cons, branleurs, fainéants qui êtes payés à ne rien faire."

* Puis elle apostropha Gilles MATHEL en lui disant: "depuis le temps que j'ai envie de vous faire une tête au carré". Joignant le geste à la parole elle le gifla violemment. Gilles MATHEL tentant de la calmer et lui soulignant les conséquences que pouvait avoir son comportement, elle répondit: "je m'en fiche, je ne suis pas inscrite au registre du commerce" et le gifla à nouveau à trois ou quatre reprises.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le mardi 12 juillet 1983, à 22 h 30 à l'HOTEL RESTAURANT "La Vallée" à DINARD, Mme TRIHAN avait fait obstacle au contrôle effectué par l'inspection du travail accompagnée du commissaire de police. (Voir O.F. du 23 Juillet 1983).

Le vendredi 22 juillet 1983, à 15 h 30 un nouveau contrôle était entrepris par Monsieur FORTIN, Directeur Départemental du Travail, deux contrôleurs du travail accompagnés de deux inspecteurs de police de DINARD.

Malgré le procès-verbal dressé à la suite des événements du 12 juillet, Madame TRIHAN a de nouveau fait obstacle à tout contrôle de son établissement en prévenant une quinzaine de membres du CID-UNATI.

Suite à une entrevue qu'ils ont eue avec M. GIL, Directeur Régional du Travail, les organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi condamnent une nouvelle fois de telles agressions et dénoncent ceux qui en sont les instigateurs.

Estimant que le contrôle de la bonne application des lois sociales doit être fait dans l'ensemble des établissements, sans distinction, demandent aux autorités publiques :

- de prendre les moyens suffisants pour permettre un contrôle normal de chaque établissement ;

- de couper toutes relations avec les syndicats CID-UNATI et S.N.P.M.I. tant que ceux-ci seront les fomenteurs d'actions brutales à l'encontre des agents de l'inspection du travail.

OF: 23 / 07 / 83

35 - Ille-et-Vilaine

Vie sociale

Contrôle du temps de travail

La Direction du travail confirme et menace...

Un incident s'est produit sur la côte le 12 juillet à l'occasion d'une opération de contrôle du temps de travail dans un hôtel par les services spécialisés. Nous nous en sommes fait l'écho dans notre édition du 20 juillet ainsi que de la protestation émanant à ce propos des syndicats C.F.D.T. et C.G.T. de l'Inspection du travail.

Dans un communiqué publié vendredi, la Direction départementale du travail et de l'emploi confirme les faits et menace ceux qui se livreraient à nouveau à de telles manifestations de sanctions sévères.

L'administration apporte sur les faits un certain nombre de précisions. Lors d'un contrôle effectué dans un hôtel-café-restaurant de Dinard, raconte-t-elle, une quinzaine de membres du C.I.D.Unati, appelés en renfort par l'hôtesse, ont pris à partie les agents de l'Inspection du travail. « Si elle ne révèle ni le nom de l'établissement, ni celui de l'hôtesse, la Direction du travail n'en indique pas moins que ses services avaient connu l'an dernier des difficultés de même nature dans cet établissement et que l'intéressée a déjà été condamnée pour voie de fait sur la personne d'un contrôleur du travail ».

Et de poursuivre : « La Direction départementale du travail rappelle à ce propos que l'Inspection du travail est chargée d'assurer l'application correcte et le respect des droits sociaux des travailleurs salariés, tels qu'ils sont définis par le code du

travail. Elle remplit cette mission sociale difficile dans le respect des droits de chaque citoyen, avec courtoisie et impartialité à l'abri de toute pression extérieure Indue ».

« Aussi tous les actes d'entrave aux fonctions, de menaces, d'injure, d'outrage ou de violence à l'encontre des fonctionnaires dont la mission est définie et protégée par une convention de

l'organisation internationale du travail et par la loi française ne sauraient être tolérés. Leurs auteurs s'exposent à des poursuites pénales qui ne manqueront pas d'être engagées ».

Concernant l'affaire de Dinard, un procès verbal des faits a été dressé et transmis au parquet de Saint-Malo à qui il appartiendra de décider des suites à lui donner

Vie sociale

Protestation des syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de l'Inspection du travail après l'échec d'un contrôle

Un incident s'est produit voici quelques jours sur la côte à l'occasion d'un contrôle sur la durée du travail. Deux agents de l'Inspection du travail ont été insultés par une quinzaine de personnes et le contrôle, pour des raisons mal élucidées, n'a pu finalement avoir lieu. Ce qui a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

A la suite de cet incident, les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de l'Inspection du travail ont publié

un communiqué où ils « condamnent de telles agressions », demandent au directeur du travail et au préfet de « condamner publiquement de tels actes et d'en dénoncer ouvertement les instigateurs ». Ils exigent « des mesures suffisantes pour assurer la sécurité des agents de l'Inspection du travail et pour qu'il n'existe pas en Ille-et-Vilaine d'établissements hors la loi en raison du manque de fermeté des pouvoirs publics ».

OF 20-7-83

CHATEAU - THIERRY

MAI 83

Je te confirme, par ce courrier, notre dernier entretien au cours duquel je t'ai informé des graves incidents dont j'ai été victime le Jeudi 05 Mai 1983 à 10 H 00, lors d'un contrôle effectué aux Etablissements A.C.M. CHAMPENOIS - 72 Bis, Avenue de Château Thierry à BRASLES 02400 Château Thierry et dont le S.N.P.M.I. est à l'origine.

Un rendez-vous avait été pris à cette date avec le P.D.G. de cette entreprise afin de programmer des travaux en matière de sécurité - (3 procès-verbaux depuis 1978 à ce sujet) - et afin de vérifier le respect de la procédure d'élections des Délégués du Personnel.

Quelques semaines auparavant, j'avais été saisi d'une demande de licenciement du salarié qui venait (à la suite d'une grève sur les conditions de travail) de demander l'organisation d'élections de Délégués du personnel.

Une décision de refus avait été signifiée l'avant-veille de ma visite.

J'ai d'abord été suivi pendant plusieurs kilomètres par un véhicule dont le propriétaire s'est ensuite retrouvé parmi les "invités" du patron de l'entreprise.

Arrivé dans l'entreprise, j'ai été brusquement entouré par une quinzaine de militants du S.N.P.M.I. arborant les badges de ce "syndicat", qui m'ont fermement conduit dans le bureau du P.D.G. de l'entreprise et qui ont exigé, afin de "contrôler mon objectivité dans le travail", de faire la visite des ateliers avec moi ; ce que j'ai bien entendu refusé catégoriquement.

Malgré mes demandes, les 15 personnes présentes m'ont interdit de sortir du bureau pendant 1 heure et m'ont copieusement insulté et abreuvé de vérités premières, allant de "Menteur" à "Connard" en passant par "Salopard", "Rigolo" ou "Charlot" - "nous sommes venus soutenir un adhérent victime des Socialo-communistes, on est encore en démocratie, on empêchera les fonctionnaires révolutionnaires de foutre le bordel dans nos entreprises" - "les lois AUROUX y-en-a-marre" - "la C.G.T. on n'en veut pas dans les entreprises françaises".

J'ai été "relâché" vers 11H15, mais je n'ai pas pu partir pour autant car ma voiture était bloquée par deux véhicules arborant le sigle S.N.P.M.I.. Ils n'ont accepté de me laisser partir qu'au bout de quelques minutes.

CAEN

JUIN 83

Le 14 Juin 1983, M. CHEVAL, potier au Tronquay (14), tirait avec une carabine sur la voiture d'un inspecteur du travail qui venait effectuer une visite de son entreprise ; cette visite était, pour M. CHEVAL, une entrave à sa liberté de recevoir ou non qui bon lui semble dans son entreprise.

L'employeur irascible est également membre du CID-UNATI, et l'après-midi, M. RENOUF, responsable régional de cette organisation, venait faire du tapage dans les bureaux de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, insulter et menacer l'inspecteur, transformé en coupable.

L O R I E N T

JUILLET 83

AGRESSION CONTRE UN INSPECTEUR DU TRAVAIL PROTESTATION DE L'U.D.-C.G.T.

Dans un communiqué du 25 juillet, l'Union départementale C.G.T. du Morbihan « exprime son indignation devant l'agression dont a été victime M. Guen, directeur départemental adjoint du Travail ».

Après avoir constaté que les agressions contre des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi se multiplient, le C.G.T. demande que la justice soit faite et que les employeurs responsables d'agressions soient sévèrement condamnés ».

Dans le même temps, le C.G.T. demande que le statut d'inspecteurs du travail soit au maximum protégé afin qu'ils puissent réellement assurer leur mission de contrôle.

CAEN

Octobre 83

PROCÈS
CID UNATI

HEURTS ENTRE MANIFESTANTS ET MILITANTS C.F.D.T.

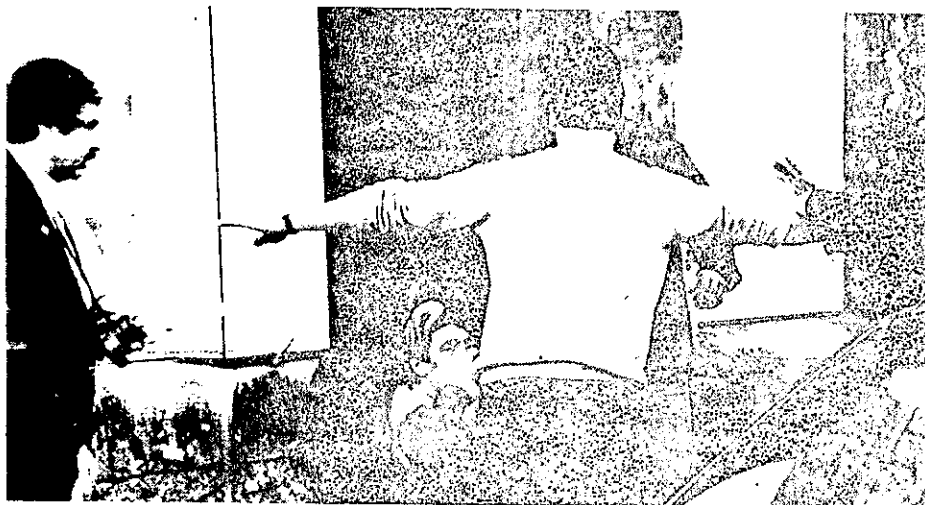
Entre ceux qui étaient venus soutenir le militant CIDUNATI, accusé d'avoir tiré sur la voiture d'un inspecteur du travail, et les collègues militants C.F.D.T. de celui-ci, des heurts se sont produits mercredi aux abords du Palais de Justice. Ici un militant C.F.D.T. vient d'être pourchassé par des manifestants et frappé à plusieurs reprises. Gilbert Renouf, à gauche sur notre photo, est obligé d'intervenir et d'évacuer ces manifestants trop zélés qui, affirme le responsable régional CIDUNATI, n'appartiennent pas à son organisation.



HEURTS ENTRE MANIFESTANTS ET MILITANTS C.F.D.T.



Ils s'en prennent plus particulièrement à un militant C.F.D.T. qui a été frappé Place St Sauveur. Gilbert Renouf, responsable régional du CIDUNATI, doit s'interposer et évacuer ces manifestants qui, affirme-t'il, n'appartiennent pas à son organisation



Dans un communiqué que nous a remis M. Renouf, celui-ci affirme qu'en tant qu'administrateur de région, il a fait dégager trois éléments étrangers au CIDUNATI. Celui-ci restera vigilant dans ses différentes actions pour ne pas être noyauté par des gens de l'extérieur.

**C.G.T.
et C.F.D.T. :**
l'exemple
du refus
d'appliquer
le droit du travail

Le syndicat travail et emploi C.F.D.T. et le syndicat C.G.T. affaires sociales ont tenu à donner leur avis : « Cette affaire, disent-ils, s'inscrit en effet dans une campagne orchestrée par les organisations les plus rétrogrades du patronat (S.N.P.M.I., CID-UNATI) contre l'application d'une partie du droit du travail et contre les fonctionnaires chargés de faire appliquer ce droit. L'exemple récent de la SOVACO, une entreprise de confection de Vassy, en est une parfaite illustration ».

Photo: G. A. / SOVACO



NOS MULTIPLES
INTERVENTIONS...
LA REPOSE MINISTERIELLE

Ministère du Travail
et de la Participation

Le Ministre

REF. : CAB 5 GC/LC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 JUIL. 1982

127, rue de Grenelle, 75700

Téléphone 567.5544

N O T E

à Messieurs les Directeurs Régionaux
et Départementaux du Travail et de l'Emploi

OBJET : OBSTACLES ET VIOLENCES A L'ENCONTRE DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL.

Plusieurs cas d'obstacles, d'injures, de menaces et de voies de fait à l'encontre des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail viennent de m'être signalés.

Cette situation qui n'est pas tout à fait nouvelle mais qui connaît une certaine amplification me conduit d'abord à vous demander d'assurer l'ensemble des agents au contact avec le public et particulièrement les Inspecteurs et Contrôleurs du Travail de mon appui total et de ma détermination à les défendre et à les protéger de tout développement de ces actions inadmissibles et dont certaines comportent vraisemblablement des aspects de provocation.

Concrètement, je vous demande d'adopter les mesures suivantes :

Mesures préventives

Il conviendra de rappeler aux agents de contrôle que dans le climat actuel qui caractérise certains secteurs professionnel et géographique, les règles de présentation et de courtoisie et d'impartialité sont plus que jamais nécessaires.

Obstacles

Lorsque l'obstacle n'est accompagné d'aucune violence, injure ou menace, il appartient à l'agent concerné d'établir sur le champ un P.V. précis et circonstancié.

.../...

Le Directeur Départemental prendra les dispositions pour le transmettre sans délai au Parquet.

En outre, un nouveau contrôle de l'établissement devra être tenté par une équipe renforcée comprenant le D.D.T.E. ou un D.A.

En cas de nouvel obstacle, un second P.V. sera rédigé.

Injures, menaces ou violences

Ces situations ne peuvent être tolérées. Il appartient à l'agent qui en est victime d'informer aussitôt le D.D.T.E., d'établir un P.V. immédiat, précis et circonstancié, de relever éventuellement le nom des témoins et s'il y a eu violences de faire établir un certificat médical.

Le D.D.T.E. prendra en liaison avec le Parquet les mesures nécessaires pour obtenir une suite rapide du P.V.

L'agent concerné sera avisé que les frais de justice et d'avocat qu'il peut engager en déposant plainte seront pris en charge par l'Administration.

Dans tous les cas de violences et voies de fait, vous déposerez plainte au nom du Ministre.

Mesures d'accompagnement

J'ai évoqué l'aspect provocateur de certaines actions. Notre objectif est d'obtenir l'application de la loi et il n'est pas question d'accepter la diversion qui accompagne certaines actions spectaculaires isolées pour éviter le contrôle.

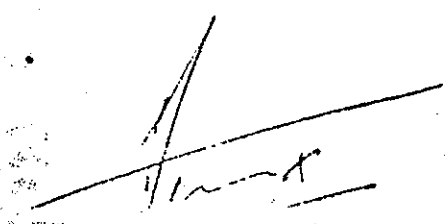
Il y aura donc lieu dans tous les cas d'injures ou de violence de faire effectuer un contrôle par une équipe renforcée comprenant le D.D.T.E. et son adjoint, et protégée éventuellement par des forces de police.

Mais il faut aller plus loin ; il convient qu'au niveau régional ou départemental des contacts soient pris avec les organisations qui appuient, couvrent ou tolèrent des actions de violence qui se réclament de leur patronnage en vue de leur expliquer les motifs et les modalités de l'action du Ministère.

Information du Cabinet et des Services

Toutes les situations de menaces ou de violences seront signalées par téléphone à la fois au Cabinet et au bureau P3 de la DAGPB. Les précisions seront confirmées par un rapport écrit qui comportera en annexe copie du P.V. dressé.

Vous me rendrez compte sous le présent timbre des difficultés soulevées par l'application de la présente instruction.



NOV 82

La colère des inspecteurs du travail

Une plainte déposée en Ile-et-Vilaine contre des patrons

A LA SUITE DES INCIDENTS qui ont eu lieu le 20 octobre au Vivier-sur-Mer (Ile-et-Vilaine), le directeur départemental du travail, M. Fortin, a déposé plainte vendredi contre plusieurs responsables du Syndicat national des petites et

moyennes entreprises (S.N.P.M.I.) pour entraves à l'encontre d'inspecteurs du travail dans l'exercice de leurs fonctions, et menaces. Auparavant, les inspecteurs et contrôleurs du travail des quatre départements bretons avaient déjà décidé

de ne plus effectuer de contrôles dans les entreprises jusqu'au 29 novembre, pour protester contre les « agressions » dont ils affirment être victimes de la part de certains employeurs « encouragés par le S.N.P.M.I. »

« Des pressions, des insultes et parfois des coups »

Un jeune inspecteur du travail brochîn témoigne ici du ras le bol de ses collègues : « On n'est pas des kamikaze ! », dit-il en montrant des coupures de presse. Inspecteurs et contrôleurs sont de plus en plus soumis, ces derniers temps, à des affrontements avec ce qu'il appelle les « commandos de petits patrons ». Outre le S.N.P.M.I. de Gérard Deuil, qu'il cite en tête, le C.I.D.-U.N.A.T.I., lui-même, est sur la sellette. On n'a pas oublié à Saint-Brieuc comment, l'été dernier, un groupe d'amis de Gérard Nicoud a fait irruption dans les locaux de la direction du travail...

« Nous sommes payés pour veiller à ce que le Code du travail soit appliqué, mais nous ne pouvons plus le faire, dans bien des circonstances. Et nous ne le voulons plus », explique un autre inspecteur. En Bretagne, depuis lundi - et pour deux semaines - les quelque cinquante fonctionnaires chargés de contrôler les entreprises, ont décidé de limiter leurs activi-

tés à des tâches purement administratives. Dans leurs bureaux. Un moyen comme un autre d'attirer (enfin) l'attention de leur hiérarchie et de leur ministre, Jean Auroux - sur les « pressions, les insultes et parfois les coups » dont ils se disent désormais fréquemment les victimes. Des exemples ? Ils en citent à la pelle. Deux contrôleurs menacés le 18 juin, à Saint-Georges-de-Reintembault (35) ; un autre giflé par une restauratrice à Dinard, en juillet ; un inspecteur « interdit de contrôle » par des manifestants du S.N.P.M.I., le 7 octobre à Lorient ; un autre « bouclé » dans une entreprise à Ruffiac (56). Idem le 29 octobre au Vivier-sur-Mer, près de Saint-Malo. Ce jour-là, près de deux cents amis de Gérard Deuil retiennent même le directeur départemental du travail...

« Ce n'est plus acceptable. C'est pourquoi nous jugeons utile, nous aussi, de faire entendre nos voix », clament les agents de contrôle des D.D.T.

Pour eux, les lois Auroux (et les nouveaux droits accordés aux travailleurs qui y sont liés), sont directement à l'origine de la « fièvre » ressentie aux six coins de l'hexagone.

« Des organisations patronales ne veulent ni les reconnaître, ni donc les faire appliquer », affirment unanimement les représentants syndicaux de la C.G.T., la C.F.D.T. et F.O., tout en se plaignant « des atarmollements de leur hiérarchie » et du silence de Jean Auroux à la suite des « affaires » de ces dernières semaines

« Que Jean Auroux dénonce... »

« Qu'on ne parle pas, à notre égard, de sévérité, ni de tracasseries administratives pour tenter de justifier des attitudes inqualifiables. Sur des milliers de contrôles exécutés en Bretagne, il n'y a guère que 5 à 6 % d'infractions sanctionnées par des P.V. Et les taux de refus de licenciements économiques

ne dépassent pas 20 à 25 % », indiquent encore les inspecteurs. Réunis voici peu, afin de décider du mouvement de grève des contrôles en entreprises, il ne demandent aujourd'hui qu'une chose : des garanties de sécurité.

Souhaitant que les pouvoirs publics « rompent toute relation avec le S.N.P.M.I. et le C.I.D.-U.N.A.T.I. », ils entendent bien que des condamnations sévères s'abattent sur leurs agresseurs. Et que Jean Auroux « dénonce publiquement les pratiques de certaines organisations patronales ».

Fallait-il aller jusqu'à la grève ? Oui, assure l'intersyndicale. « On ne pouvait continuer les contrôles comme si de rien n'était. Des contrôles bidons le plus souvent, car on finissait par éviter les entreprises à problèmes, où l'on savait courir le risque d'affronter cinquante ou cent petits patrons... »

Alain QUELLEC.

C.G.T.-C.F.D.T. de la direction du travail appellent « à cesser tout contrôle »

Les sections syndicales C.F.D.T. et C.G.T. de la Direction du travail et de l'emploi d'Ile-et-Vilaine ont appelé les agents de l'inspection du travail à cesser tout contrôle

Cette consigne fait suite aux incidents qui se sont produits à Vannes, Saint-Georges-de-Reintembault, Dinard, Saint-Brieuc, Lorient, Ruffiac et Le Vivier-sur-Mer à l'occasion d'inspections ou de contrôles d'agents de cette administration

« Les agents de l'inspection du travail refusent de servir de boucs-émissaires au S.N.P.M.I. et au C.I.D.-U.N.A.T.I., dit un communiqué des sections syndicales C.G.T. et C.F.D.T. La balle est dans le camp du gouvernement qui a cru bon de reconnaître la représentation du S.N.P.M.I. C'est donc au seul gouvernement qu'il appartient de régler le problème en donnant à l'adminis-

tration des moyens effectifs d'assurer l'application correcte et le respect des droits sociaux des travailleurs tels qu'ils sont définis par le code du travail ».

RENCONTRE AVEC M. AYROUX, MINISTRE DU TRAVAIL.

Le 7 Décembre 1982.

Suite à ces agressions, tant verbales que physiques sur les agents de contrôle de l'Inspection du Travail, une entrevue avait été demandée au Ministre du Travail, à la fois par des sections départementales, (intersyndicales en Bretagne) et par le Bureau National CFDT-SNTE. Cette rencontre nous paraissait urgente dans le cadre des multiplications de violence et des atteintes à l'indépendance de l'Inspection du Travail et pour que le Ministre prenne fermement position et condamne ces attaques venant principalement du SNPMI. Nous attendions de lui des instructions précises aux Directeurs Régionaux et Directeurs Départementaux du Travail et de l'Emploi pour que ceux-ci soutiennent leurs agents tant individuellement qu'à l'extérieur (presse, parquet, etc...).

Après de multiples démarches pour obtenir cette entrevue, une réunion a été proposée à l'ensemble des organisations syndicales par le Ministère, le mardi 7 décembre.

Au début de la réunion, Christian PARIS, Secrétaire National du SNTE-CFDT lit et remet au Ministre une déclaration signée par les 4 organisations syndicales CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, le Syndicat National des Inspecteurs du Travail:

Les organisations syndicales, CFDT/SNTE, CGT/Affaires Sociales, CGT-FO et CFTC constatent que de tout temps il y'a eu des agressions patronales limitées contre les agents des services extérieurs du travail et de l'emploi mais que ces attaques se sont multipliées depuis le 10 Mai 1981 et revêtent maintenant un caractère concerté et systématique, notamment dans certaines régions (Bretagne, Rhône-Alpes, Pays de Loire...) et spécialement à l'initiative du SNPMI et du CID-SNPTI.

Nous condamnons unanimement toutes tentatives d'intimidation, tous actes de violence qui tendent à faire obstacle à l'application du droit du travail existant et particulièrement des "Lois AYROUX".

Nous exigeons unanimement :

- Une prise de position ferme du Ministre délégué du travail affirmant le rôle des services placés sous son autorité et condamnant; par la voie des médias nationaux, les violences patronales et leurs instigateurs.
- Des circulaires complétant celle du 29 juillet 1982 et visant à imposer à la hiérarchie locale un soutien public envers les agents attaqués et/ou diffamés.
- Une instruction interministérielle adressée aux Préfets/Commissaires de la République pour que les forces de l'ordre interviennent rapidement dès que les agents se trouvent empêchés ou menacés dans l'exercice de leurs fonctions.
- Une instruction interministérielle au Parquet pour que les P.V et plaintes soient instruits rapidement avec présentation de réquisition ferme.
- Présence effective du Ministère lors des audiences.
- Extension de la notion de délit d'obstacle à toutes entraves à fonction.
- Non reconnaissance du S.N.P.M.I en particulier en qualité d'organisation représentative, et "gel" des relations avec le Ministère du Travail tant que cette organisation n'aura pas désavoué les violences de ses adhérents et tant qu'elle s'opposera, dans les faits, à l'application du Code du Travail et à la mission des Services Extérieurs du Travail et de l'Emploi.

Notre Déclaration

Réponses du Ministre

Une prise de position ferme...

1/Prise de position dans la presse locale (Progrès de Lyon, Ouest-France).
2/Ne pas donner de publicité nationale à ces violences. L'avertissement donné au SNPMI doit être pris en compte par cette organisation. Le droit et le nouveau droit du Travail doit être appliqué partout sur l'ensemble du territoire, pour l'ensemble des entreprises; ceci exclu toute ambiguïté. " Vous avez le soutien non formel de votre Ministre".

Des circulaires...
Une instruction...

Dispositif en cours de liaison avec la Garde des Sceaux et le Secr. d'Etat à la Sécurité pour la garantie du travail en toute protection. Un circulaire aux Directeurs Départementaux et aux Préfets pour faire intervenir rapidement la force publique.

Une instruction...parquet, PV.

Une intervention pour que les P.V soient jugés plus rapidement. Mais problème car les audiences sur les infractions au Droit du Travail sont regroupés. Les PV doivent être rédigés de façon convenable et substantiel

Présence effective...

Aucun engagement de présence effective systématique. Peut cependant envoyer, si le problème est grave un membre de son cabinet

Extension...

Aucune réponse ce qui nous renvoie à la circulaire du 29.07.82.

Non reconnaissance du SNPMI...

Le SNPMI n'est pas reconnu comme représentatif. La situation actuelle est difficile mais ponctuelle. Cette organisation a peu de chance de se développer attendons de voir résultats prud'hommaux. (Praderie).

Les réponses du Ministre sont peu satisfaisantes dans l'ensemble et ne tranchent pas suffisamment sur le passé, malgré la bonne volonté exprimée. Elles laissent les agents dans une situation très inconfortable (ces propositions et instructions seront-elles suivies d'effets et appuyés par tous les membres de son cabinet, de l'Inspection Générale des Affaires Sociales et de la hiérarchie locale.

Aux élections prud'hommales, le SNPMI a fait un score national de 14% avec de fortes poussées dans certains départements chauds. Va-t-on le reconnaître de facto alors qu'il refuse la présence des agents chargés de faire appliquer la législation du travail dans les entreprises, organise la chasse aux sorcières et exige que la loi ne soit pas opposable.

Pour nous le gouvernement se trompe s'il croit que de concessions en concessions sans contrepartie, le patronat sera amené à changer d'attitude. C'est le contraire qui se produit. Nous demandons donc de ne pas reconnaître comme représentative, toute organisation patronale remettant en cause les lois sur les droits des travailleurs, utilisant des méthodes de type action-commando, séquestrant, menaçant et brutalisant les agents de l'Inspection du Travail dans l'exercice de leur mission.

Il faut garantir l'indépendance face à toute délinquance patronale.

L'APPLICATION DES LOIS AUROUX

Les inspecteurs du travail C.F.D.T. soulignent leurs difficultés face à certains employeurs

Les inspecteurs du travail ne sont pas contents. Depuis six mois - même dans la période plus calme des vacances d'été, - les agressions verbales, voire physiques, contre les agents de contrôle du ministère intéressé se sont multipliées à un rythme inquiétant, notamment en Bretagne, depuis l'entrée en vigueur des lois Auroux. C'est en tout cas ce que souligne la C.F.D.T., qui a dénoncé « la campagne anti-inspection du travail orchestrée par des représentants des syndicats patronaux, notamment du CID-UNATI et surtout du Syndicat national des petites et moyennes entreprises ».

Au travers des contrôleurs et inspecteurs du travail, ce sont les missions et le rôle de l'inspection du travail qui sont visés, donc le code du travail et, à travers ce code, le droit des travailleurs. C'est ce qu'ont souligné M. Christian Paris et M^{me} Dominique Normand, du Syndicat national C.F.D.T. du travail et de l'emploi et M. Thierry Doridant, de la fédération C.F.D.T. de la Sécurité sociale. Cette « violence patronale », ont-ils affirmé, s'exerce surtout à l'encontre des agents chargés de faire respecter les lois Auroux.

M^{me} Jacqueline Lang, inspectrice du travail dans le Morbihan, a apporté son témoignage sur les incidents dont elle fut la victime, ainsi qu'une consœur, le 27 mai dernier à Vannes, lors d'une manifestation d'employeurs du bâtiment de l'Union des syndicats (patronaux) de ce département. A Annecy (Haute-Savoie), c'est un contrôleur du travail, M. Henri Buhet, qui est malmené, le 24 juin, par l'employeur d'un atelier de mécanique, armé d'un fusil de chasse. A Lyon, le 29 juin, M^{me} Sylvie Arnaud-Buisson, contrôleur du travail, est menacée

de mort par le patron de la boulangerie Roux - condamné pour ces faits à quinze jours de prison avec sursis, et décédé des suites d'une embolie. A Dinard (Ille-et-Vilaine), le 20 juillet, c'est une hôtelière qui giffe M. Gilles Mathel, contrôleur du travail à Rennes - quinze jours de prison avec sursis et 5 000 francs d'amende. A Ruffiac (Morbihan), M^{me} Jacqueline Lang est de nouveau prise à partie, le 28 octobre, lors d'une enquête sur un licenciement économique, par le secrétaire régional du Syndicat national des petites et moyennes entreprises, et par quelque soixante-dix petits patrons venus parfois de très loin - une manifestation qui n'avait rien de spontané.

Les inspecteurs et contrôleurs du travail C.F.D.T. ont publié un « livre blanc » dénonçant une douzaine d'agressions de ce type. Le 7 décembre, ils avaient rencontré M. Jean Auroux, ministre du travail, pour réclamer « un soutien public contre les agents attaqués ou diffamés », ainsi qu'une instruction ministérielle au parquet pour que les procès-verbaux et les plaintes « soient instruits rapidement, avec présentation de réquisitions fermes ».

Aujourd'hui, les mêmes inspecteurs du travail dénoncent « la passivité d'une partie de l'administration » à l'égard des employeurs contrevenants. Ils s'étonnent que certain directeur départemental du travail et de l'emploi, dans l'est de la France, connu pour son laxisme, voire ses complaisances à l'égard de ces employeurs, soit inscrit au tableau d'avancement de la direction régionale. Ils déplorent enfin de devoir consacrer « la moitié de leur temps aux problèmes de l'emploi », c'est-à-dire aux problèmes résultant des licenciements, des contrats de solidarité ou des mesures de chômage partiel, et ils réclament, en conséquence, une augmentation des effectifs. - J. B.

Soldes

Chemises

Arrow

valeur 230 F
démarquées à

149 F

et tout le prêt-à-porter
de luxe

Jockey-Club

240 bis, boulevard Saint-Germain
Métro : Bac. ☎ 548.28.77

le Monde
15 Janu 83



Fédération Sécurité Sociale et Institutions Sociales
26 Rue Montholon - 75439 PARIS CEDEX 09

SYNDICAT NATIONAL TRAVAIL EMPLOI

- COMMUNIQUE DE PRESSE -

La Fédération Sécurité Sociale et Institutions Sociales ainsi que le Syndicat National Travail Emploi dénoncent les agressions verbales ou physiques à l'égard des agents de contrôle de l'inspection du travail et la campagne anti-inspection du travail orchestrée par des représentants des syndicats patronaux, notamment CID-UNATI, et surtout S.N.P.M.I.

Au travers de nos camarades contrôleurs et inspecteurs du travail, ce sont les missions et le rôle de l'inspection du travail qui sont visés, donc le Code du Travail, et au travers de ce code, le droit des travailleurs.

Cette violence patronale, s'inscrit à l'encontre des lois AUROUX. L'avancée que constitue les lois AUROUX notamment pour les salariés des petites et moyennes entreprises ne doit pas rester lettre morte. En reconnaissant aux travailleurs le droit de s'exprimer dans l'entreprise sur le contenu et l'organisation de leur travail, en limitant le contenu du règlement intérieur et en renforçant le contrôle de la légalité, ces lois peuvent contribuer à faire reculer l'autoritarisme et l'arbitraire et à fixer quelques limites au pouvoir disciplinaire de l'employeur. Tout doit être mis en oeuvre pour que ces limites soient respectées.

La fédération Sécurité Sociale et Institutions Sociales ainsi que le Syndicat National Travail Emploi condamnent toute organisation patronale remettant en cause les lois sur les droits des travailleurs, utilisant des méthodes de type action-commando, séquestrant, menaçant, et brutalisant les agents de l'inspection du travail dans l'exercice de leur mission.

Aujourd'hui comme hier, il faut garantir l'indépendance face à toute délinquance patronale.

Paris le 13 Janvier 1983

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les Organisations Syndicales : Fédération CGT des Affaires Sociales, Syndicat National du Travail et de l'Emploi CFDT, Force Ouvrière, CFTC, Fédération Nationale des Syndicats de l'Inspection du Travail - des services extérieurs du travail et de l'emploi - du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, représentant notamment les agents de l'Inspection du Travail :

- dénoncent l'attitude irresponsable du SNPMI qui, par ses déclarations multiples et sa motion nationale, véritable appel à l'illégalité, mettrait ceux qui la suivraient hors des lois de la République.

- demandent à leur Ministre, M. Bérégovoy, de rappeler publiquement à ce syndicat patronal :

- . les obligations résultant à la fois de la convention 81 de l'O.I.T, et les dispositions du Code du Travail,
- . le respect de la Constitution en vigueur, notamment en matière de libertés d'opinion applicables à tous les citoyens, y compris fonctionnaires.

- décident, pour défendre les intérêts des agents concernés, de déposer un préavis permanent de grève qui sera utilisé pour riposter chaque fois que de besoin, et manifester leur solidarité.

DERNIERE MINUTE

SUITE AUX MENACES DE MORT ANONYMEMENT ADRESSÉES À CHRISTIANE REVERDY, INSPECTEUR DU TRAVAIL ET À LA SEQUESTRATION DE JEAN-PAUL MONTOIS, INSPECTEUR DU TRAVAIL DANS L' AISNE, PAR QUINZE MILITANTS DU S.N.P.M.I, LES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELLENT LES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL À DEBRAYER

LE VENDREDI 27 MAI DE 11H01 À 12 H.

cdt . **CGT** . **FO** . **CFTC** . **FNSIT**

*A tous les agents
de l'Inspection du Travail*

débrayons

le **VENDREDI 27 MAI** de 11^h à 12^h

POUR

- . MANIFESTER NOTRE SOUTIEN ET NOTRE SOLIDARITE A CHRISTIANE REVERDY QUI A RECU DES MENACES DE MORT ET A JEAN PAUL MONTOIS, QUI A ETE SEQUESTRE PLUS D'UNE HEURE PAR 15 EMPLOYEURS DU S.N.P.M.I, LORS D'UN CONTROLE.
- . PROTESTER CONTRE LA RECRUESCENCE, SOUS UNE FORME SYSTEMATIQUE ET ORGANISEE, DES OBSTACLES A NOTRE MISSION ET DES AGRESSIONS DE TOUTES NATURES A NOTRE ENCONTRE DE LA PAR DES PATRONS
- . EXIGER DE NOTRE MINISTRE UNE PRISE DE POSITION PUBLIQUE COMDAMNANT CES FAITS ET RAPPELANT LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION 81 DE L'OIT ET DU CODE DU TRAVAIL, DE MANIERE A METTRE UN TERME NOTAMMENT A LA CAMPAGNE D'UNE CERTAINE PRESSE ORCHESTREE CONTRE L'INSPECTION DU TRAVAIL.

POUR UN SOUTIEN ACTIF, PUBLIC

et DETERMINE

MAI 83

REPONSE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE
NATIONALE A LA QUESTION ORALE N°426 DE MONSIEUR ROGER ROUQUETTE

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 1983

Question n° 426 :

Monsieur Roger Rouquette appelle l'attention de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale sur l'émotion du corps des inspecteurs du Travail à la suite d'actions menées par les employeurs du S.N.P.M.I. (Syndicat National des Petites et Moyennes Industries) à l'égard de deux d'entre eux : en effet, un inspecteur du Travail a reçu des menaces de mort et un autre a été séquestré pendant plus d'une heure par quinze employeurs.

Ces deux actions récentes, qui s'ajoutent à d'autres exactions, s'expliquent notamment par des prises de positions irresponsables du S.N.P.M.I., véritables appels à l'illégalité.

Les inspecteurs du Travail ont observé un débrayage de protestation d'une heure le vendredi 27 mai à l'appel des syndicats C.F.D.T., C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C. et autonomes.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les inspecteurs du Travail soient protégés dans leur travail si utile aux salariés de ce pays.

Réponse du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale :

Je remercie tout particulièrement Monsieur le Député Rouquette d'avoir réuni dans sa question le problème des obstacles, violences, injures ou diffamation à l'encontre des inspecteurs du Travail et les appels de certaines organisations à des formes plus ou moins directes d'opposition à l'application de la loi. Il s'agit bien en effet d'un seul et même comportement et à travers les agents de l'inspection du Travail, c'est le contenu du droit du Travail qui est mis en cause.

C'est donc sur un sujet grave que vous attirez mon attention et c'est avec gravité que je rappellerai que le droit du Travail tient une place toute particulière dans les critères de valeur d'une société. C'est aussi avec gravité que je redirai que le droit du Travail ne prend son sens que par son application et que ce serait une véritable supercherie que de promulguer un droit du Travail sans se doter des moyens de le faire effectivement appliquer.

Vous savez, Monsieur le Député, que telle n'est pas notre ligne de conduite et que vous avez, dès l'arrivée du gouvernement, voté les crédits pour renforcer les effectifs de l'inspection du Travail et qu'à chaque budget vous avez conforté ses moyens.

.../...

Vous pouvez compter sur ma détermination pour ne pas laisser des actions irresponsables compromettre l'efficacité des services dont votre assemblée confirme l'importance. Mais vous attendez de moi un peu plus que la réaffirmation de principes généraux et je reviens aux faits concrets que vous évoquez.

En premier lieu, je signale qu'il s'agit d'affaires trop nombreuses qui restent néanmoins marginales et exceptionnelles. Sur 300 000 visites d'entreprises effectuées chaque année par les services d'inspection, moins de 30 c'est-à-dire 1 pour 10 000 donnent lieu à obstacles, violences ou voies de faits. C'est trop mais il faut d'abord rétablir la vérité et lutter contre la campagne d'intoxication qui se propose de faire croire que les relations entre les Chefs d'entreprise et l'inspection du Travail sont détériorées. Dans 9 999 cas sur 10 000, ces relations ne donnent lieu à aucun problème. C'est un bon score commercial pour un service public et il faut le rappeler.

En second lieu, les instructions données par mon prédécesseur et que j'ai confirmées, assurent un appui total de la hiérarchie aux agents dans leurs actions devant les tribunaux et une couverture financière des dépenses relatives à ces actions.

Les Parquets pour leur part, les Commissaires de la République et les services de Police d'autre part, assurent dans tous les cas un appui concret aux agents de l'inspection du Travail. Les condamnations récemment intervenues sont plus que significatives.

Dans les cas de diffamation qui trouvent place dans certains organes de presse les agents bénéficient du même soutien. Les cas heureusement rares de menaces de mort sont pris en compte par les Parquets.

J'ai répondu Monsieur le Député à votre question mais je voudrais saisir l'opportunité qui m'est offerte de donner quelques informations fondamentales sur ce sujet.

Je réaffirme clairement que les règles du droit Français, conformes en cela aux conventions internationales qui régissent l'inspection du Travail, excluent tout avis préalable aux visites d'entreprise. A l'évidence, ces avis préalables videraient les contrôles sur place de toute efficacité.

Je rejette formellement les indications erronées visant à faire apparaître l'inspection du Travail comme un organisme de contrainte alors qu'elle est d'abord un organisme d'information, de conseil et lorsque cela est nécessaire, d'intervention plus ferme pour assurer l'application de la loi. Chaque année, au cours des 300 000 contrôles près de 900 000 infractions sont constatées. 30 000 seulement donnent lieu à poursuites.

Dans plus de 96 % des cas l'intervention de l'inspection se traduit par une information et un conseil. Je ne formule pas un jugement de valeur, je signale des chiffres établis.

Je rejette également les indications tendant à donner aux pouvoirs et prérogatives des inspecteurs du Travail, un caractère d'absolu qu'ils n'ont pas. En matière de poursuites judiciaires les inspecteurs et contrôleurs du Travail constatent les infractions. Ce sont les Parquets qui poursuivent et les Tribunaux qui jugent avec toutes les garanties que la Justice accorde. En matière de décision, toutes les décisions des inspecteurs et directeurs du Travail comme celles de tous les fonctionnaires sont assorties de mesures de recours gracieux, de recours hiérarchiques qui peuvent intervenir rapidement et de recours contentieux qui peuvent toujours être soumis aux Tribunaux Administratifs.

Je souligne que l'action de l'inspection du Travail ne vise pas seulement à assurer la défense des droits des salariés, mais aussi à protéger les employeurs qui appliquent correctement le droit du Travail, contre la concurrence déloyale de ceux qui s'exonèrent illégalement de leurs obligations et de leurs charges. Dans une grande partie de leurs interventions, les inspecteurs du Travail assurent l'application des conventions et accords signés par les partenaires sociaux et sont bien au service de ces partenaires.

Enfin, je ne voudrais pas laisser passer l'évocation de ces problèmes sans rendre un hommage tout particulier à la compétence et au dévouement de tous les agents des services du Travail et de l'Emploi qui avec constance et efficacité assurent une fonction délicate mais essentielle, au service de l'amélioration des conditions et relations du travail.

SWITES...

POUR SWITES...

FUITES!!

PREVENUS	DATE DES INCIDENTS	INFRACTIONS RELEVÉES	PARTIES CIVILES	DECISIONS
MONNET H. DEUX SEVRES	26/10/82	Obstacle Outrage	Pas de P. C.	T. C. A. P. : 200F d'A
MAQUIGNON J. Plombier RUFFIAC MORBIHAN	27/10/82	Obstacle	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	classé sans suit
DEVAUX J. Resp. SNPMI RUFFIAC MORBIHAN	27/10/82	Obstacle Voie de fait	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	TC VANNES 26/10/
DUBOSSON CLUSES HTE SAVOIE	9/2/82	Obstacle Voie de fait	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	TC 16/9/83
RULFO LA VALETTE VAR	17/4/83	Obstacle Violence	Inspecteur S. N. T. E.	TC TOULON 21/6/8
COMMUN R. DELACROIX M Resp. SNPMI CHATEAU THIERRY AISNE	5/5/83	Obstacle Violence	Inspecteur CGT Aff. Soc.	
CHEVAL M. CAEN CALVADOS	14/6/83	Obstacle Violence	Contrôleur S. N. T. E. Ministère	
RIHAN P. Restaurant DINARD ILLE & VILAINE	12 et 22 6/83	Obstacle Menaces		
LE BRETAGNE SAINT PIERRE MORBIHAN	21/7/83	Coups		
AMERICAN COKERY LORIENT MORBIHAN	26/7/83	Obstacle		
S. B. C. T. N. GIRONDE	9/8/83	Obstacle	UD CFDT Contrôleur	

AGRESSIONS PATRONALES : ACTION PENALE, ACTION CIVILE

PREVENUS	DATE DES INCIDENTS		INFRACTIONS RELEVÉES		PARTIES CIVILES		DECISIONS	PREVENUS	DATE DES INC	INFRACTIONS RELEVÉES	PARTIES CIVILES	DECISIONS
	INCIDENTS	RELEVÉES	RELEVÉES	CIVILES								
CHAUVIN S. Commerçant à BLETTERANS JURA	27/4/80	Violences Non respect Repos Hebdo dominical	Fédé Nat Aneub Chbre syndic JURA, Ministère du W, Inspect. SNTÉ, UD-FO UD-C. F. D. T. Assoc. FO des consommateurs JURA. Assoc. Fam du JURA	T. C. 16/9/81 AP : 15 j empr 8 amendes de 1000F AC : AFOC et UDAF déboutées. Public. dans 3 journaux D. I. aux autres P. C. Appel 2/11/82 7 amendes de 1000F Public. dans 2 Journaux. Divers D. I. aux P. C.	THOMAS D. PONT STE MARIE AUDE	06/04/82	Obstacle Outrage	Pas de P. C.				
M. Mme ROUX Boulangers LYON RHONE	22/06/82	Obstacle Violence	Contrôleur Ministère S. N. T. E.	TC LYON 17/9/82 AP : 15 j empr. sursis. 2500 F Am à chacun. AC : divers D. I. Appel des boulan- gers.	LEVEQUE L. SAINT GEORGES REINTEBAULT ILLE & VILAINE	18/6/82	Obstacle Outrage	Contrôleurs Ministère S. N. T. E.				
EDOUARD Paul et Claude - Artisans ANNECY HTE SAVOIE	24/6/82	Violence	Contrôleur Ministère S. N. T. E. UD CGT, FNSIT									
CELLARD N. MACIAS LOIRE	8/12/81	Outrage	Contrôleur S. N. T. E.									
MELEDO Transporteur LORIENT MORBIHAN	13/7/82	Obstacle Menaces										
RIHAN P. Restaurant DINARD ILLE & VILAINE	20/7/82	Obstacle Violence	Contrôleur S. N. T. E. Ministère CGT Aff. Soc.									
DECRESCENZO Restauranteur LE PRADET VAR	9/9/82	Obstacle Violence	S. N. T. E. UD CFDT, CGT Aff. Soc., L'Inspecteur journaux AC : divers D. I.									
BRUN Jacques Restauranteur CANNES ALPES MARITIMES	9/9/82	Menaces Outrage	Inspecteur CGT Aff. Soc. S. N. T. E.									
M. Mme PLEY Traitteurs ST CYR S/NER VAR	01/10/81	Obstacle Outrage Violence	Le Contrôleur Le S. N. T. E. C. G. T. Aff. Soc., UD-CFDT, UD-CGT	T. C. TOULON 5/2/ 82. AP : 15 j empr. sursis, 500 F d'am AC : divers D. I. APPEL AIX 11/1/83 Confirmé								
M. Mme PLEY Traitteurs ST CYR S/NER VAR	01/10/81	Obstacle Outrage Violence	Le Contrôleur Le S. N. T. E.	T. C. TOULON 10/5/ 82. AP : 1 mois emp avec sursis, 2000F d'amende. Relaxe pour M. APPEL SNTÉ et du Proc. APPEL AIX 10/1/83 Confirme. SNTÉ débouté FOURVOI en Cass. JANVIER 1983.								
HOUDRY D. Sté S. T. S. TREMBLAY YVELINES	26/10/82	Outrage	L'I. T. Ministère S. N. T. E.									
CAZALS G. SAUSSOL R. ESPONDEILHAN HERAULT	17/3/82	Entrave droit syndical, ent. élections D. P. Appareils lev. Obstacle, Ou- trage.	L' I. T., le SNTÉ, UL CFDT UL FO, UL CFTC CGC	TC BEZIERS 22/6/82 AP : 3 m. emp. sursis, 5000F d'am et 1000F pour SAUSSEL. Affich. du jugt. Public dans 1 Journal AC : SNTÉ débouté divers D. I.								

SUITES... POURSUITES... FUITES!!!

2/3 des PV dressés en matière de Droit du Travail, donnent lieu à des Peines inférieures aux minima fixés par la loi.

2 plaintes et 1 PV établis à l'occasion d'agressions caractérisées ont déjà été classés sans suite.

L'instruction des divers dossiers continue de durer plus de six mois... Dans bien des cas la constitution de partie civile par nos organisations syndicales n'est pas retenue par les tribunaux.

Dans certaines régions, ce n'est plus du laxisme, mais de l'obstruction de la part des tribunaux.



A SUIVRE...